

Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

Ilja Luciak



À propos de l'auteur

Ilja Luciak est professeur de sciences politiques à l'Institut polytechnique et université d'État de Virginie. Au cours des 30 dernières années, il a effectué des recherches de terrain axées sur le genre, la paix et la sécurité au Mexique, en Amérique centrale, à Cuba, au Pérou et en Colombie. Il a travaillé comme consultant pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Bureau de la conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI) et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Ilja Luciak est titulaire d'un diplôme de Juris Doctor de l'Université de Vienne et d'un doctorat de l'Université de l'Iowa.

Éditrices

Graziella Pavone, OSCE/ODIHR, et Megan Bastick, DCAF

Remerciements

Le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women tiennent à remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à ce projet, que ce soit en participant à l'atelier de révision organisé à Genève en décembre 2018 ou en relisant et commentant les versions préliminaires de ce module, notamment Ornella Moderan, Nazli Yildirim Schierkolk, Jennifer Croft et Tiina Kukkamaa-Bah (ODIHR), Brad Orchard (UN Women) et Anna-Lena Schluchter et Lorraine Serrano (DCAF). Nous adressons des remerciements tout particuliers à Marta Ghittoni du DCAF, qui a coordonné la réalisation de cette Boîte à outils.

Le DCAF remercie la Confédération suisse, la Suède et le ministère britannique du Développement international pour leur soutien à l'élaboration de cette Boîte à outils.

Cette Boîte à outils est publiée avec le soutien du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR). Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de l'OSCE/ODIHR.

Publié en Suisse par le DCAF – Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève.

DCAF Genève
Case postale 1360
CH-1211 Genève 1
Suisse

Traduit de l'anglais par Florence Lesur et Géraldine Chantegrel
Mise en page : Alice Lake Hammond (alichelh.co)

Photo de couverture : Participantes au Forum international des femmes leaders coorganisé par l'OSCE/ODIHR à Minsk, 21 juin 2016 © BelTA.

© DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women, 2019

L'utilisation, la traduction et la diffusion de cette publication sont encouragées, à la condition que les contenus soient signalés et cités et qu'ils ne soient pas modifiés.

Référence à citer : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité », dans *Boîte à outils Genre et sécurité*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, 2019. ISBN 978-92-9222-561-2

Ce document a été initialement publié par le DCAF, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR) et UN Women en 2019 en anglais sous le nom Gender and Security Toolkit, « Tool 7: Parliamentary Oversight of the Security Sector and Gender ». Cette version en français est une traduction non officielle, préparée et publiée par le DCAF. Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de OSCE/ODIHR. En cas de différences dans le texte, veuillez vous référer à la publication originale en anglais comme version définitive et officielle.

Ce matériel a été financé par UK aid du gouvernement britannique, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique



Boîte à outils Genre et sécurité – DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women

Ce module fait partie de la *Boîte à outils Genre et sécurité* réalisée par le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women, qui comporte neuf modules et une série de notes de synthèse.

Outils :

1. Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité
2. Genre et maintien de l'ordre
3. Place du genre dans le secteur de la défense
4. Genre et justice
5. Place du genre dans les lieux de privation de liberté
6. Place du genre dans la gestion des frontières
7. Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité
14. Genre et renseignement
15. Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité

Notes de synthèse :

- Les objectifs de développement durable, le secteur de la sécurité et l'égalité des genres
- L'agenda « Femmes, paix et sécurité » par le prisme de la gouvernance du secteur de la sécurité
- La place du genre dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme
- La place du genre dans la régulation du secteur de la sécurité privée

Par ailleurs, un recueil de droit international, *L'égalité des genres dans le secteur de la justice et de la sécurité*, est disponible en ligne.

La *Boîte à outils Genre et sécurité* prend la suite de la *Boîte à outils Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité* publiée par le DCAF, l'OSCE/ODIHR et l'UN-INSTRRAW en 2008. Les dossiers suivants peuvent être utilisés en complément de la présente Boîte à outils :

8. Place du genre dans l'élaboration de politiques de sécurité nationale
9. Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile
11. Place du genre dans l'examen, le suivi et l'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité
12. Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre
13. Application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité

They are home managers meaning they are capable to manage any organisation, even going into parliament.

It will make our nation stronger for

Balance

BECAUSE WOMEN SEE ISSUES FROM THE HEART - NABUHU DECIDE ON THE BEST INTEREST OF OUR COUNTRY

Women's role is very important. Their voice needs to be heard.

I Support Leadership for Women because we need Balance decision Making.

Women are also decision makers

Prosperity & Accountability.

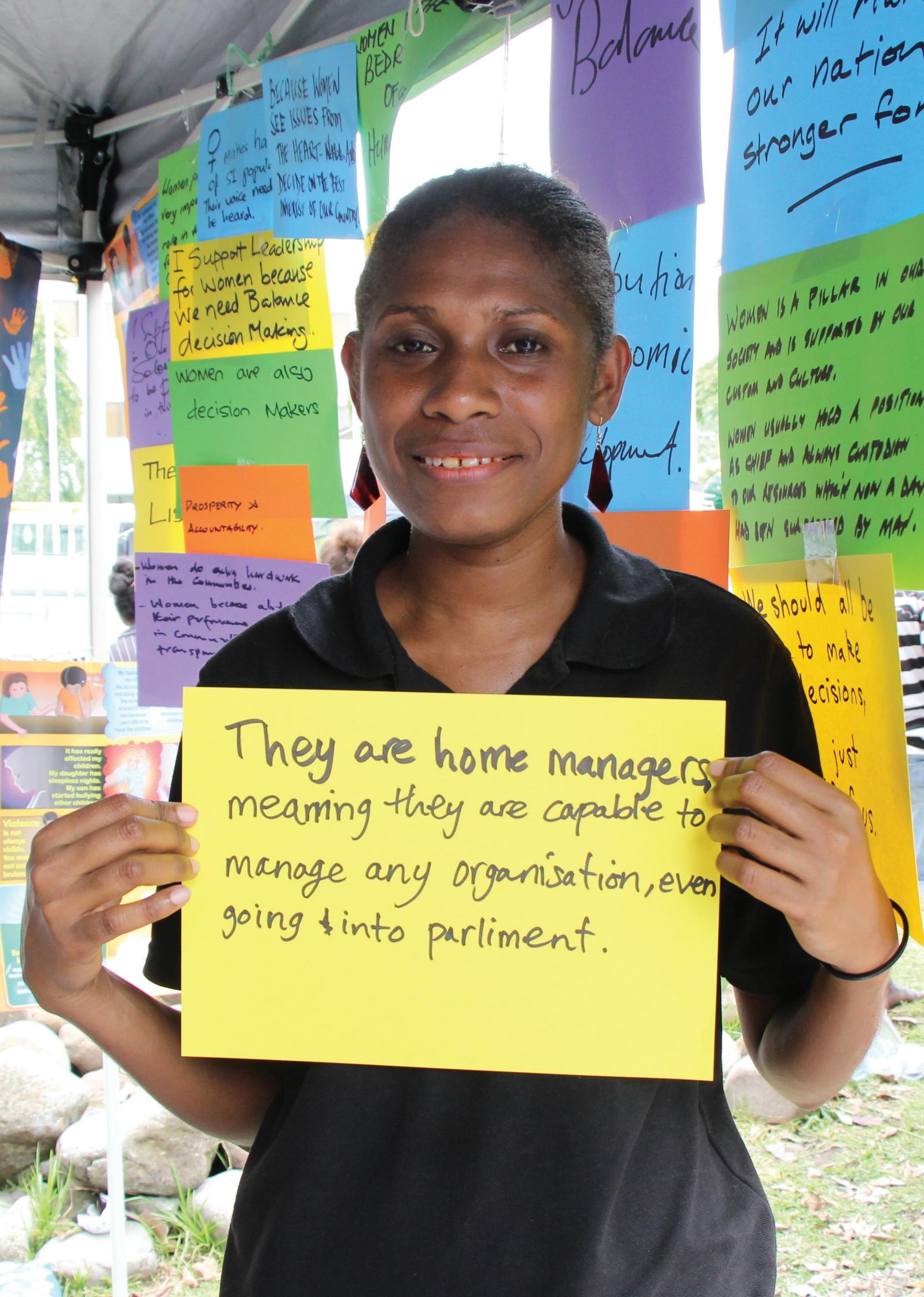
Women do only hard work in the communities.
- Women because about their performance in communities transparency

WOMEN IS A PILLAR IN OUR SOCIETY AND IS SUPPORTED BY OUR CUSTOM AND CULTURE.
WOMEN USUALLY HAD A POSITION AS CHIEF AND ALWAYS CUSTODIAN TO OUR RESOURCES WHICH NOW A DAY HAS BEEN SURPASSED BY MAN.

We should all be to make decisions, just

It has really affected my children. My daughter has sleepless nights. My son has started bullying other children.

Violence is not always visible. You may not see bruises



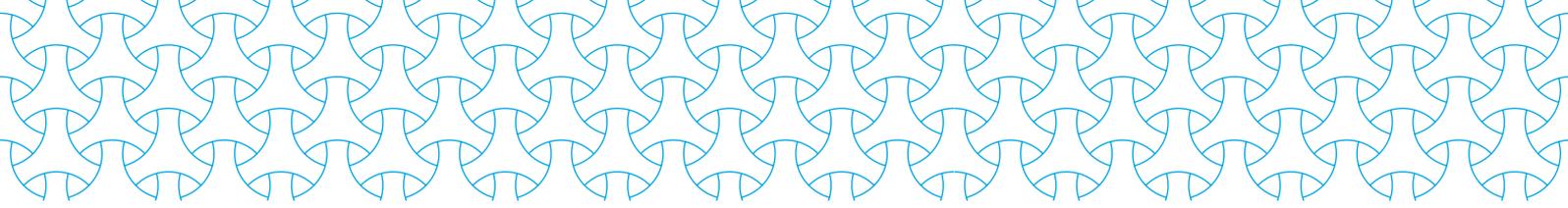


Table des matières

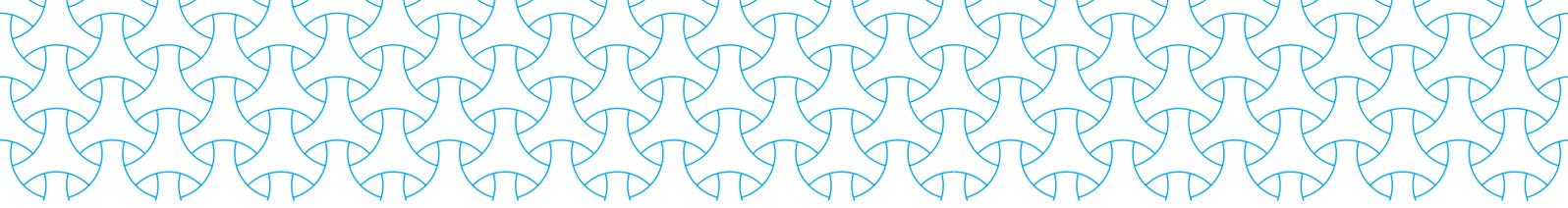
1. Présentation	1
1.1 À qui s'adresse ce module ?	1
1.2 Que contient ce module ?	2
2. Qu'est-ce que le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ?	5
2.1 Le contrôle parlementaire	5
2.2 Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	5
2.3 Les principaux acteurs du système parlementaire.	7
3. Pourquoi est-il important d'assurer l'égalité des genres et d'intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ?	11
3.1 Pour assurer le respect du cadre juridique et normatif établi à l'échelle régionale et internationale en matière d'égalité des genres.	13
3.2 Pour veiller à ce que les lois et règlements concernant la sécurité soient inclusifs et répondent aux besoins divers des personnes	14
3.3 Pour élaborer des budgets équitables du point de vue du genre pour le secteur de la sécurité.	15
3.4 Pour garantir un contrôle parlementaire diversifié et inclusif.	15
4. Quelles sont les caractéristiques d'un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité qui intègre une perspective de genre et fait progresser l'égalité des genres ?	21
4.1 Définir la sécurité et les besoins en matière de sécurité de façon inclusive, en intégrant une perspective de genre	21
4.2 Mettre en place une législation et des structures efficaces pour lutter contre la violence liée au genre	22
4.3 Intégrer systématiquement le genre dans les processus budgétaires	25
4.4 Influencer sur les plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité »	25
5. Comment le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité peut-il intégrer une perspective de genre et faire progresser l'égalité des genres ?	29
5.1 Conduire une analyse de genre du secteur de la sécurité, y compris des fonctions budgétaires	29
5.2 Intégrer les structures genre des parlements dans le contrôle du secteur de la sécurité	31
5.3 Mettre en place des processus inclusifs et dialoguer avec la société civile	32
5.4 Renforcer la collaboration entre le parlement, les INDH et les défenseur-e-s des droits pour assurer un contrôle efficace du secteur de la sécurité	33
5.5 Atteindre l'égalité des genres au sein du parlement	34
6. Principales recommandations pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	39
7. Ressources complémentaires	41



SATA KABIA
Gender and Children's Affairs
Seneca Leone

PROZARIA

MS. ESTHERINE MARRINGTON



Abréviations

CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
INDH	Institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
UIP	Union interparlementaire

Image: Mme Isata Kabia, ministre de la Protection sociale, du Genre et de l'Enfance de Sierra Leone, participant à la 62e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, en 2018 © UN Women.

Evento Público

INFANCIA
SIN
CASTIGO



TENEMOS DERECHO A VIVIR SIN VIOLENCIA

Día: Martes 10 de Abril de 2012

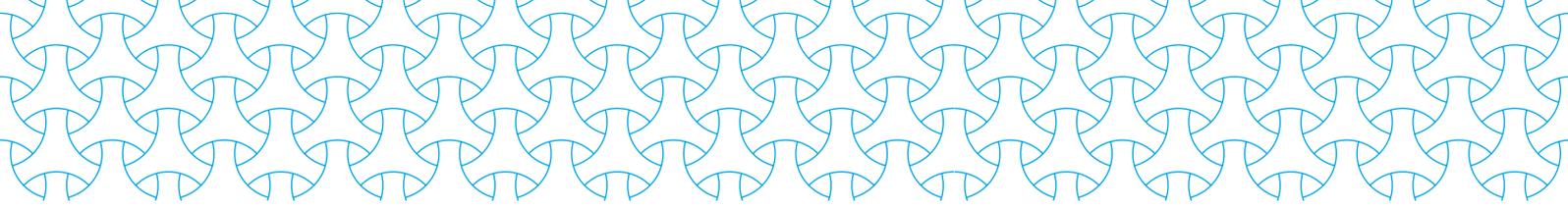
Hora: 9:00 am a 12:00 am

Lugar: Plaza Simón Bolívar del Congreso de la República



Hellen Tipian Rodríguez
EX ALCALDESA METROPOLITANA
DE LOS MUNICIPIOS ESCOLARES.

Dr. Luis Fernando Galarreta
Velarde
CONGRESISTA DE LA REPUBLICA



1. Présentation

Ce module présente une vision et des stratégies pour intensifier les efforts visant à intégrer la dimension genre et à renforcer l'égalité des genres dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité. Le contrôle parlementaire joue un rôle essentiel pour mettre en place un secteur de la sécurité efficace, qui réponde aux besoins de l'ensemble de la population et qui rende compte de ses actes. Chaque parlementaire, quel que soit son genre, son appartenance politique ou son parcours professionnel, a la responsabilité de veiller à ce que le contrôle du parlement intègre une dimension genre.

Ce module explique l'importance du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité pour assurer l'égalité des genres et montre les bénéfices que l'intégration d'une perspective de genre peut apporter à la prestation des services de sécurité. Il définit les *caractéristiques* d'un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité qui fait progresser l'égalité des genres et les *moyens* que les parlements peuvent mobiliser pour garantir un contrôle efficace du secteur de la sécurité, dont font partie les organismes de défense, de renseignement et d'application de la loi, en intégrant une dimension genre. Enfin, ce module propose une série d'exemples qui illustrent dans quelle mesure la recherche de l'égalité des genres renforce la fonction de contrôle du parlement.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis la publication par le DCAF, l'OSCE/ODIHR et l'UN-INSTRAW de la *Boîte à outils Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité* et beaucoup de choses ont évolué dans l'intervalle. Cette nouvelle *Boîte à outils Genre et sécurité* publiée par le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women rassemble les principaux enseignements recueillis dans le cadre de la promotion de l'égalité des genres au sein du secteur de la justice et de la sécurité. Elle a pour objectif de diffuser les bonnes pratiques nouvelles ou émergentes, d'analyser les méthodes qui ont effectivement permis d'améliorer l'égalité des genres et de faire avancer la réflexion sur l'intégration du genre dans les institutions du secteur de la justice et de la sécurité.

1.1 À qui s'adresse ce module ?

Au niveau national, ce module s'adresse principalement aux parlementaires, au personnel parlementaire et aux partis politiques. Il peut également s'avérer utile aux membres et au personnel des organismes régionaux. Les organisations de la société civile et les défenseur-e-s des droits, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (INDH), les équipes de recherche et les universitaires travaillant sur les points d'intersection entre la sécurité, les parlements et l'égalité des genres pourront aussi lui trouver un intérêt.

Image: Des participant-e-s à un événement public organisé par le Congrès péruvien discutent de la loi pour mettre fin à la violence à l'égard des filles et des garçons, 2012 © Congreso de la República del Perú.

1.2 Que contient ce module ?

La **section 2** explique la portée, l'importance et les principaux acteurs du contrôle exercé par les parlements sur le secteur de la sécurité.

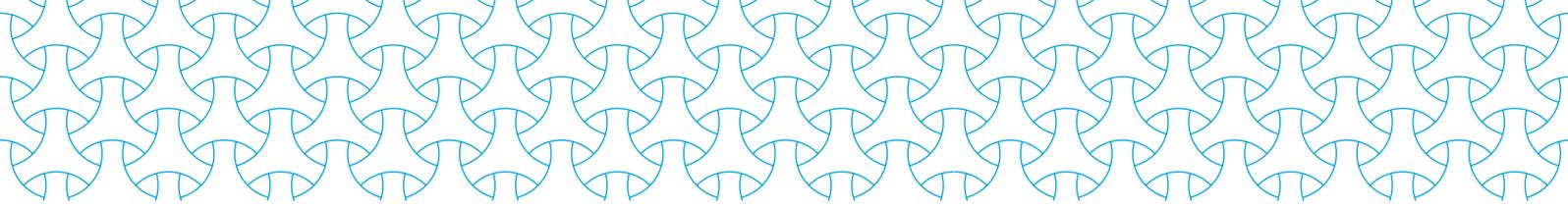
La **section 3** montre pourquoi l'intégration d'une perspective de genre dans le contrôle du secteur de la sécurité est un impératif pour chaque parlementaire. Les principaux objectifs sont d'assurer le respect du cadre juridique et normatif de l'égalité des genres établi à l'échelle régionale et internationale, de veiller à ce que les lois et règlements concernant la sécurité soient inclusifs et répondent aux besoins divers des personnes, d'élaborer des budgets équitables et de garantir un contrôle parlementaire diversifié et inclusif.

La **section 4** détaille les caractéristiques d'un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité qui fait progresser l'égalité des genres en intégrant une perspective de genre dans son travail. Les principales approches consistent à établir une définition genrée et inclusive de la sécurité et des besoins en la matière, à mettre en place un arsenal complet pour lutter contre la violence liée au genre à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans toute leur diversité, à intégrer systématiquement la dimension genre dans les processus budgétaires et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité ».

La **section 5** examine les différents moyens que les parlements peuvent mobiliser pour intégrer le genre dans le contrôle du secteur de la sécurité. Les stratégies clés sont l'analyse de genre, notamment des processus budgétaires, l'intégration des structures genre des parlements dans le contrôle du secteur de la sécurité, la collaboration avec la société civile, les INDH et les défenseur·e·s des droits, ainsi que les mesures visant à atteindre l'égalité des genres au sein du parlement.

La **section 6** présente les principales recommandations pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité.

La **section 7** propose d'autres ressources utiles.



2. Qu'est-ce que le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ?

Le contrôle du secteur de la sécurité est une mission centrale de tous les parlements. Cette section explique pourquoi il est nécessaire, en quoi il consiste et comment il est mené.

2.1 Le contrôle parlementaire

Le *contrôle* est une fonction essentielle des parlements, au même titre que la représentation, l'élaboration des lois et la maîtrise du processus budgétaire. Le contrôle parlementaire est l'une des pierres angulaires de la démocratie représentative. Il doit constituer un mécanisme de régulation efficace en obligeant le pouvoir exécutif à rendre des comptes. Un suivi rigoureux de l'exécutif par le parlement est un indicateur de bonne gouvernance. C'est grâce à sa fonction de contrôle que le parlement peut garantir l'équilibre des pouvoirs et affirmer son rôle de défenseur des intérêts de la population.

Les objectifs fondamentaux du contrôle parlementaire sont de promouvoir les libertés et le bien-être des personnes (y compris l'égalité des genres) et d'améliorer la gouvernance. Les processus de contrôle évaluent l'impact de l'action gouvernementale sur la société, veillent à ce que les programmes du gouvernement soient dotés des ressources nécessaires à leur mise en œuvre, pointent les effets négatifs ou imprévus des politiques et actions du gouvernement et surveillent le respect des engagements nationaux et internationaux. Les processus de contrôle incluent l'examen des actions proposées par le gouvernement, le suivi continu, l'analyse des mesures prises, l'évaluation et l'enquête¹. Pour obliger le gouvernement à rendre des comptes, le parlement doit disposer d'un mandat légal de contrôle, ainsi que de la capacité et de l'indépendance nécessaires pour l'exercer.

Si le contrôle est une responsabilité fondamentale de l'ensemble des parlementaires, elle ne repose pas uniquement sur leurs épaules. Le parlement est l'un des nombreux acteurs du contrôle au sein de la société, à la différence qu'il possède un rôle constitutionnel unique. Pour exercer un contrôle efficace, le parlement doit travailler en étroite collaboration avec les autres organismes, notamment les institutions de contrôle des comptes publics, les INDH et les défenseur-e-s des droits, ainsi que les organisations de la société civile. Cet aspect est détaillé à la section 5.

2.2 Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité recouvre la supervision des forces armées et des forces de sécurité de l'État (armée, police, gendarmerie, garde présidentielle, services de renseignement, garde-côtes, garde-frontières, douanes et services d'immigration, unités de réserve ou unités locales de sécurité, etc.), des prisons, des services de probation et des services de sécurité privés. En résumé, le secteur de la sécurité se compose de toutes les institutions et entités qui contribuent à assurer la sécurité de l'État et de sa population.

Image: En mai 2014, Inclusive Security, en partenariat avec le réseau N-Peace du PNUD, a conduit un atelier de plaidoyer et de mobilisation en Thaïlande avec 19 femmes issues de divers secteurs, dont des parlementaires du Myanmar, des policières népalaises et des dirigeantes indonésiennes. Lors de cet atelier spécialement conçu pour les femmes engagées dans des processus de paix, les participantes se sont préparées à coordonner et à former d'autres personnes afin de défendre l'inclusion des femmes © Inclusive Security.

Les mécanismes de contrôle du secteur de la sécurité sont conçus « pour assurer un certain équilibre des pouvoirs visant à empêcher les violations des droits humains, engager la responsabilité des personnes coupables de ces violations et faire des recommandations pour que ces violations ne se reproduisent pas. Les mécanismes de contrôle veillent également à ce que les institutions fonctionnent réellement et avec l'efficacité voulue, tout en respectant l'état de droit² ». L'examen de la façon dont le secteur de la sécurité met en œuvre les politiques nationales concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité fait partie intégrante de ces tâches de contrôle. Du fait de leur fonction de représentation, les parlements sont idéalement placés pour reconnaître ou contester la légitimité démocratique des décisions du gouvernement relatives aux questions de sécurité et à la réforme de ce secteur, ainsi que pour servir de passerelles entre le gouvernement et la population dans le cadre du dialogue national sur la sécurité³. Lorsqu'il est efficace, le contrôle parlementaire fixe des limites au pouvoir de l'exécutif ou de la présidence. Un contrôle opérant est donc une composante essentielle de la *bonne gouvernance du secteur de la sécurité*, qui se caractérise par un souci réel de garantir les droits humains, la démocratie et l'état de droit, y compris l'égalité des genres, ainsi qu'un développement social et économique durable (encadré 1). Les parlements démocratiques supervisent le travail du secteur de la sécurité en s'appuyant sur les principes de légalité, de redevabilité, de transparence, de participation et de réceptivité vis-à-vis des citoyens·ne·s.*

Encadré 1. Le contrôle parlementaire et les objectifs de développement durable

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en septembre 2015 le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Le programme de développement durable précise que les parlements nationaux jouent un rôle crucial qui repose sur l'élaboration des lois, l'adoption des budgets et la capacité de demander des comptes au secteur de la sécurité.

L'inclusion est au cœur de l'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces », tandis que l'ODD 5 prévoit d'assurer l'égalité des genres. Pour mettre en œuvre les ODD, il faut donc un parlement inclusif qui se concentre sur la réalisation des principes d'égalité des genres. « Le programme de développement durable à l'horizon 2030 [...] représente à la fois un défi lancé aux parlements et une chance à saisir pour qu'ils développent leur rôle, en collaboration avec les gouvernements, afin d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la population » (UIP et PNUD, 2017, p. 11).

Pour en savoir plus, voir la note de synthèse « Les objectifs de développement durable, le secteur de la sécurité et l'égalité des genres ».

Source : Assemblée générale des Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1 (25 septembre 2015), accessible à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1> ; UIP et PNUD, Rapport parlementaire mondial 2017 – Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement, Tignieu-Jameyzieu : Courand et Associés, 2017, p. 11.

Dans les pays en transition démocratique, le secteur de la sécurité est souvent marqué par de multiples problèmes. Le manque de mécanismes de redevabilité, la corruption et la défiance du public minent parfois ses institutions. D'autres pays peuvent souffrir d'un déficit de ressources et de contrôle, d'une corruption généralisée et d'un cadre parlementaire et judiciaire inadéquat. Pour résoudre ces problèmes et renforcer la gouvernance du secteur de la sécurité, il s'avère souvent nécessaire d'entreprendre une réforme. Les parlements jouent un rôle essentiel dans la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Celle-ci comporte deux volets : un volet normatif visant à garantir la *bonne gouvernance* du secteur de la sécurité en renforçant sa gestion, sa redevabilité et son contrôle civil, et un volet pratique consistant à rechercher la performance et la pertinence en restructurant le secteur et en consolidant ses ressources humaines et matérielles.

* La gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité sont évoquées plus en détail dans les Documents d'information sur la RSS publiés par le DCAF.

Les liens entre l'égalité des genres, la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et la RSS sont examinés dans le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité ».

2.3 Les principaux acteurs du système parlementaire

Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité est assuré de plusieurs manières. Les mécanismes qui régissent l'examen et l'approbation des budgets, la promulgation des lois relatives au secteur de la sécurité et la supervision de leur application occupent une place centrale. À propos du contrôle parlementaire des questions militaires et de sécurité nationale, les engagements de l'OSCE, par exemple, prévoient le maintien de « moyens efficaces de supervision par le pouvoir législatif de tous ces services [c'est-à-dire les forces militaires et paramilitaires, les services de sécurité intérieure et de renseignement et la police], forces et activités⁴ » et l'approbation du « budget des dépenses militaires⁵ » par le parlement de chaque État participant. Les parlements ont le pouvoir de superviser les politiques, le personnel, les finances, les opérations et les achats d'équipements et de systèmes d'armes du secteur de la sécurité, ainsi que d'enquêter et de présenter des rapports sur ces aspects. Dans certains contextes, les parlements ont également la mission d'examiner, d'approuver ou de refuser les nominations à des postes de commandement au sein des institutions du secteur de la sécurité⁶.

Divers acteurs du système parlementaire participent au contrôle du secteur de la sécurité.

- ◆ Les *parlementaires* sont des représentant·e·s élu·e·s au parlement d'un pays. En matière de sécurité, leur rôle est de veiller à ce que les politiques proposées par l'exécutif prennent en compte les préoccupations des citoyen·ne·s. Ils et elles peuvent initier et examiner des projets de loi, interroger les membres de l'exécutif lors des sessions parlementaires et demander des enquêtes officielles. Les parlementaires servent de relais avec la population. Dans ce cadre, ils et elles peuvent organiser des auditions publiques et fournir aux groupes de la société civile des informations pertinentes. À titre individuel, les parlementaires tiennent parfois des réunions publiques pour discuter de la politique du gouvernement avec les membres de leur circonscription. Cette dernière fonction de passerelle avec la population, que ce soit au niveau des partis politiques ou auprès de l'électorat, assoit considérablement la légitimité des décisions parlementaires sur les questions de sécurité.
- ◆ Les *partis politiques* sont les principaux éléments constitutifs des parlements. La plupart des parlements sont organisés autour de ces structures. Dans les systèmes politiques, les partis sont généralement les principaux intermédiaires entre les décisionnaires et la société civile. Ils ont chacun leurs positions sur le secteur de la sécurité et utilisent le corps législatif comme une tribune pour exposer leurs points de vue au public.
- ◆ Les *commissions parlementaires* sont les principaux organes législatifs qui exercent la fonction de contrôle du parlement. Elles ont la possibilité d'examiner en détail les actions du gouvernement, ce qui leur confère un rôle essentiel. Le réseau de commissions permet aux parlementaires de structurer leur travail et d'apporter leur expertise. Les commissions offrent également aux parlementaires qui ne sont pas membres du même parti l'occasion de communiquer directement⁷.

Le contrôle qu'elles exercent sur le secteur de la sécurité peut s'inscrire dans le cadre d'un mandat spécifique (à l'image d'une commission de contrôle des activités de renseignement) ou plus large (comme les commissions du budget et des finances ou les commissions des droits humains). Compte tenu de la complexité du secteur de la sécurité, les parlements doivent posséder une trame de commissions bien développée pour avoir une véritable influence sur le gouvernement. Les commissions parlementaires peuvent notamment jouer un rôle crucial dans le signalement, l'examen et le suivi des abus commis au sein du secteur de la sécurité et par ses membres. En Autriche, par exemple, la première mission de la Commission parlementaire de l'armée fédérale est de recueillir les plaintes et de les présenter au Parlement dans son rapport annuel. Pour veiller au respect des règles, la Commission effectue des inspections annoncées dans tout le pays⁸.

Pour être efficace, une commission de contrôle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Un règlement intérieur régit son fonctionnement et ses pouvoirs.
- Elle maîtrise son calendrier de réunions (ordre du jour, questions abordées, dates et fréquence des réunions) et possède la marge de manœuvre nécessaire pour initier et modifier des lois.
- Elle a accès à toutes les informations qu'elle juge nécessaires à l'exécution de son mandat, y compris les informations classifiées essentielles au contrôle du secteur de la sécurité.
- Elle peut présenter des rapports minoritaires.
- Elle se coordonne régulièrement avec les autres commissions en lien avec le secteur de la sécurité, notamment les commissions chargées de la défense, des affaires intérieures, des questions budgétaires, des droits humains et des affaires étrangères.
- Elle est présidée par un-e parlementaire chevronné-e ayant de l'expérience dans le domaine des politiques de défense et sécurité. Il est de bonne règle que cette personne soit issue d'un parti d'opposition.
- Elle a le pouvoir d'organiser des auditions sur tout sujet qu'elle juge pertinent.
- Elle a le pouvoir de demander que des ministres et des spécialistes militaires et civils témoignent lors des auditions.
- Elle fait efficacement appel à des spécialistes provenant du monde universitaire, d'organisations de la société civile et de structures extérieures au gouvernement.
- Elle dispose de ses propres salles de réunion, de son personnel, de son budget et de sa documentation⁹.

Les commissions parlementaires sont évoquées plus en détail à la section 5.2.

- ◆ *Les défenseur-e-s des droits et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (INDH) sont des mécanismes communément utilisés pour exercer certains aspects de la fonction de contrôle parlementaire. Les INDH sont des organismes indépendants institués par une loi constitutionnelle ou organique, financés par l'État et spécialement chargés de protéger et promouvoir les droits humains. Du fait de leurs attributions liées aux droits humains, ces institutions ont pour mission de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des genres. De nombreux pays se sont dotés d'une INDH pour lutter contre la discrimination et défendre l'égalité et/ou les droits des femmes (commission pour l'égalité des chances, commissaire à la discrimination sexuelle, etc.).*

Les services des défenseur-e-s des droits sont, quant à eux, des institutions de médiation. Cette désignation englobe un large éventail d'organismes aux mandats, aux pouvoirs et aux fonctions variables, régis par la législation nationale. Bien qu'habituellement nommé-e-s par le gouvernement ou le parlement, les défenseur-e-s des droits disposent d'une grande indépendance. Ils et elles ont pour mission de représenter les intérêts des citoyen-ne-s en traitant les plaintes relatives aux abus administratifs ou à la violation de leurs droits. Plusieurs pays (tels que l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la Serbie et la Suède) ont octroyé à leur défenseur-e national-e la compétence générale de recueillir les plaintes individuelles, y compris celles à l'encontre du secteur de la sécurité¹⁰. Dans certains pays, cette instance a été mise en place pour contrôler les institutions du secteur de la sécurité, notamment la police et les forces armées. À titre d'exemple, on peut citer la médiatrice de la police en Irlande du Nord et la commissaire parlementaire aux forces armées en Allemagne. En règle générale, ces services examinent les projets de loi sous l'angle de la protection des droits humains et font part de leurs commentaires éventuels ; suivent la mise en application des lois et contrôlent les pratiques des organismes publics, y compris celles des institutions du secteur de la sécurité ; traitent les plaintes individuelles à l'encontre d'organismes

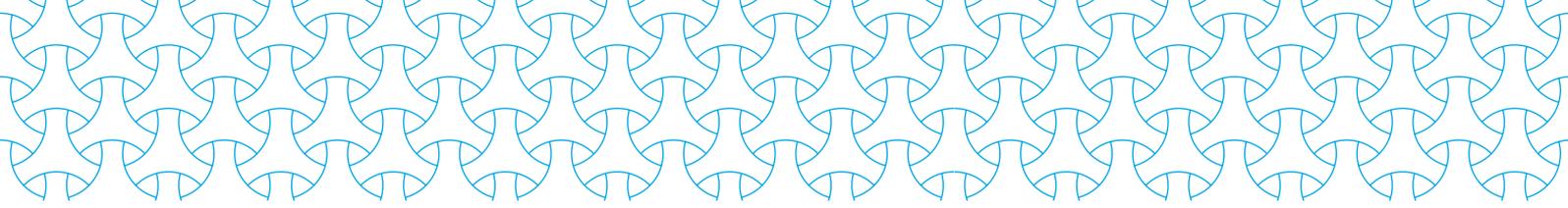
publics et surveillent les établissements pénitentiaires et les conditions de détention, en particulier dans les pays où les défenseur-e-s des droits constituent le mécanisme national de prévention désigné en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La coopération du parlement avec les défenseur-e-s des droits et les INDH est abordée de façon plus approfondie à la section 5.4.

- ◆ Le *personnel parlementaire* joue un rôle central dans le fonctionnement des parlements. Il constitue une mine d'expertise pour les parlementaires et les partis politiques. Les membres du personnel qui ont accès à des formations et des ressources adéquates sur la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et/ou qui ont acquis une expérience significative du soutien aux processus parlementaires en vue d'améliorer la gouvernance de la sécurité constituent un réservoir unique de connaissances, de compétences et de mémoire institutionnelle dans lequel les parlementaires peuvent puiser. Ils et elles peuvent fournir un contexte historique et assurer la continuité des débats sur des questions de sécurité complexes. Ces équipes jouent donc un rôle essentiel qui permet aux parlementaires et aux commissions d'exercer un contrôle efficace du secteur de la sécurité.
- ◆ Les *services de recherche parlementaire* fournissent une analyse équilibrée et non partisane des questions de sécurité en fonction des besoins des parlementaires.
- ◆ Enfin, la *société civile* constitue un partenaire indispensable pour soutenir les parlementaires dans leurs efforts de réforme et de contrôle du secteur de la sécurité. L'engagement de la société civile est une composante centrale de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité. Les parlements disposent de différents moyens pour interagir avec elle : ils peuvent tenir des débats nationaux, organiser des consultations publiques (auditions parlementaires sur des propositions de loi, par exemple), ou demander des exposés à des spécialistes. Ces relations sont des traditions bien établies dans de nombreuses sociétés et renforcent la légitimité du parlement. Le dialogue des parlements avec la société civile est traité à la section 5.3.

Notes de bas de page

1. Born H. et Mesevage G., « Introducing intelligence oversight », dans Born H. et Wills A. (dir.), *Overseeing Intelligence Services: A Toolkit*, Genève : DCAF, 2012, p. 7.
2. Bastick M., *Intégrer le genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par les institutions de médiation et les institutions de défense des droits humains*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, OSCE, 2014, p. 7.
3. DCAF, *Gender and Security Sector Reform*, Genève : DCAF, 2009, p. 7.
4. CSCE, *Document de la réunion de Moscou de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE, Moscou : CSCE, 1991.*
5. CSCE, *Document de Budapest 1994 : Vers un authentique partenariat dans une ère nouvelle*, Helsinki : Helsinki Monitor, 1995. L'OSCE a été la première organisation de sécurité à élaborer et à adopter un concept de sécurité globale et coopérative, que les États participants ont réaffirmé dans des documents de premier plan et dans les décisions prises depuis l'Acte final d'Helsinki. Au cœur du concept de sécurité globale de l'OSCE se trouve l'idée que les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine revêtent toutes une importance égale pour la sécurité.
6. Born H., Fluri P. et Lunn S., « Contrôle et orientation : la pertinence du contrôle parlementaire sur le secteur de la sécurité et sa réforme », dans Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *Contrôle et orientation : la pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève : Assemblée parlementaire de l'OTAN/DCAF, 2012, p. 6-7 ; DCAF, « Les parlements », *Série de documents d'information sur la RSS*, Genève : DCAF, 2015, p. 2.
7. Van Eekelen W. F., « Le contrôle démocratique des forces armées : la dimension parlementaire nationale et internationale », dans Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *ouvr. cité*, p. 51.
8. Entretien avec le député Michael Hammer, président en exercice de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne, le 9 octobre 2018 ; entretien avec Otto Pendl, président de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne, le 13 octobre 2018.
9. Born H., « Apprendre des bonnes pratiques du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité », dans Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *ouvr. cité*, p. 40-41.
10. Bentinck M. et Born H., *Parliamentary Oversight of the Security Sector*, Bruxelles : Bureau de promotion de la démocratie parlementaire du Parlement européen, 2013, p. 29.





3. Pourquoi est-il important d'assurer l'égalité des genres et d'intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ?

L'égalité des genres doit être au cœur des processus de décision parlementaires. Un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes comme des femmes dans sa composition, ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son travail. Il représente et inclut la population dans toute sa diversité. C'est ce qui lui confère sa légitimité, sa pertinence et son efficacité*.

Les parlements peuvent et doivent contribuer à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité en rendant les institutions de ce dernier plus transparentes, redevables, respectueuses des droits humains et sensibles au genre, et en s'assurant que ces institutions fonctionnent sur la base de l'état de droit. Principe démocratique et droit humain fondamental, l'égalité des genres est essentielle à l'état de droit. À ce titre, elle fait partie intégrante de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité. (Les principaux termes relatifs au genre sont définis dans les encadrés 2 et 4.)

* L'Union interparlementaire, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'OSCE/ODIHR ont publié différents outils sur l'intégration du genre au sein des parlements. Vous en trouverez les références à la section 7.

Encadré 2. Le genre et l'égalité des genres

Le **genre** désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés selon le sexe biologique. Il renvoie également aux relations entre hommes et femmes, garçons et filles, ainsi qu'entre femmes et entre hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont *socialement construits* et *assimilés* à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités attribuées, les activités effectuées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les possibilités de prise de décisions.

L'**égalité des genres** est un droit humain fondamental et un objectif en faveur duquel les gouvernements et les organisations internationales se sont engagés. L'égalité des genres signifie que « les droits et responsabilités qui sont propres aux individus, ainsi que les opportunités qui leur sont offertes, ne dépendent pas de leur sexe » (OSAGI, 2001). Dans le contexte du secteur de la sécurité, cela signifie que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes chances de participer à la prestation, à la gestion et au contrôle des services de sécurité, et que les besoins en matière de sécurité des femmes, des hommes, des filles et des garçons doivent être pris en compte de manière équitable.

Source : Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI), *Important concepts underlying gender mainstreaming*, New York : Nations Unies, 2001.

Image: Égyptiennes faisant la queue pour voter aux élections parlementaires, 2011 © UN Women/Fatma Elzahraa Yassin.

La recherche de l'égalité des genres et la prise en compte de la dimension genre aident à fournir des prestations de sécurité efficaces, qui intègrent et prennent en charge les besoins distincts de toutes les composantes de la population en matière de sécurité, notamment les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI).

Afin de lutter contre les biais de genre, prévenir les discriminations et adopter une approche globale de la sécurité sous l'angle du genre, il est important de comprendre la notion d'*intersectionnalité*. Ce terme désigne la façon dont les identités et les attentes liées au genre recourent d'autres marqueurs sociaux tels que l'appartenance ethnique et raciale, la religion, l'âge, la classe sociale, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, le handicap et les différentes positions de pouvoir et de privilège ou de discrimination et d'exclusion. L'intersectionnalité se manifeste lorsqu'une personne s'identifie comme appartenant à plus d'un groupe marginalisé, ce qui aggrave sa vulnérabilité¹. Par conséquent, tout travail sur le genre et la sécurité doit intégrer les recouvrements entre le genre et l'origine ethnoreligieuse, l'âge, la classe sociale, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'appartenance raciale, le handicap et d'autres marqueurs démographiques, en différents lieux et à différents moments*.

Pour fonctionner réellement et avec l'efficacité voulue, les institutions du secteur de la sécurité doivent être représentatives des populations au service desquelles elles travaillent dans toute leur diversité, y compris (mais sans s'y limiter) les femmes, les hommes et les personnes LGBTI.

Le contrôle parlementaire a un rôle essentiel à jouer pour parvenir à l'égalité des genres dans le secteur de la sécurité, et ce à plusieurs titres.

- ◆ Pour que les institutions de sécurité puissent opérer dans un environnement garantissant l'égalité des genres, il est indispensable de créer un cadre politique et juridique adapté.
- ◆ Une législation juste et efficace doit tenir compte des besoins des différents groupes de personnes en matière de sécurité, ainsi que de la façon dont ces personnes accèdent à la sécurité. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont, de fait, des expériences différentes de ces questions.
- ◆ Si l'on veut garantir des pratiques qui répondent aux besoins de toutes les personnes qui composent la société, il est nécessaire d'analyser les lois et politiques nationales, ainsi que leur impact sur la prestation des services publics, sous l'angle du genre.

Ce chapitre étudie plus en détail quatre raisons pour lesquelles il est essentiel de favoriser l'égalité des genres et d'intégrer une dimension genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité :

- ◆ pour assurer le respect des normes régionales et internationales en matière de droits humains ;
- ◆ pour veiller à ce que les lois et règlements concernant la sécurité et la justice soient inclusifs et répondent aux besoins divers des personnes ;
- ◆ pour élaborer des budgets équitables du point de vue du genre pour le secteur de la sécurité ;
- ◆ pour garantir un contrôle parlementaire diversifié et inclusif en lui-même.

* Le genre, les rôles sociaux de genre, les stéréotypes de genre, les masculinités et les féminités, l'égalité des genres, l'intersectionnalité et les orientations sexuelles, identités et expressions de genre diverses sont examinés plus en détail dans le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité ».

Les modalités d'une analyse de genre intersectionnelle sont décrites dans le module 15, « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité ».

3.1 Pour assurer le respect du cadre juridique et normatif établi à l'échelle régionale et internationale en matière d'égalité des genres

Le contrôle du secteur de la sécurité par les parlements entretient des relations d'appui réciproque avec les normes internationales relatives aux droits humains, à l'égalité des genres et à l'état de droit, notamment les principes inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, encadré 3) et développés dans l'agenda « Femmes, paix et sécurité » (encadré 7, page 26).

Encadré 3. Les instruments régionaux et internationaux relatifs à l'égalité des genres et à la sécurité

Une série d'obligations juridiques nationales, régionales et internationales s'appliquent aux États ou leur imposent d'intégrer une perspective de genre dans les activités du secteur de la sécurité. Un recueil de droit international est publié en ligne dans le cadre de cette Boîte à outils.

Voici quelques-uns des instruments principaux :

- ✦ La CEDEF et les recommandations générales adoptées par son comité.
- ✦ Les Principes de Jogjakarta et de Jogjakarta plus 10 concernant les droits des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses.
- ✦ Les traités régionaux relatifs aux droits humains, comme le Protocole de Maputo de l'Union africaine ou la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- ✦ Les objectifs de développement durable de l'ONU : l'ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes) et l'ODD 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives) revêtent une importance particulière pour le secteur de la justice et de la sécurité, mais les ODD 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 13 le concernent également.
- ✦ Les cadres institutionnels régionaux, tels que le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes (2004) et la décision du Conseil ministériel no 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique (2009).

Depuis la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, l'*intégration systématique du genre* (en anglais *gender mainstreaming*), c'est-à-dire le processus consistant à s'assurer que les politiques et les pratiques répondent équitablement aux besoins des hommes et des femmes, a été saluée comme une stratégie clé pour parvenir à l'égalité des genres². L'intégration systématique du genre peut aider à répondre aux besoins des femmes, des hommes, des garçons, des filles et des personnes de profils divers, quels que soient leur identité de genre, leur âge, leur handicap, etc. En outre, elle peut contribuer à identifier les domaines dans lesquels des mesures de discrimination positive ou autres pourraient corriger l'impact des discriminations historiques et actuelles liées au genre.

Dans ce module, nous utilisons un concept similaire, mais plus inclusif : l'intégration d'une perspective de genre. Une *perspective de genre* est une manière d'examiner ou d'analyser l'incidence du genre sur les perspectives, les rôles sociaux et les interactions entre individus. Cette façon de voir permet de procéder à une analyse de genre et, ultérieurement, d'intégrer une dimension sexospécifique, ou dimension genre, dans toute proposition de programme, de politique ou d'organisation³. L'intégration d'une perspective de genre doit se faire parallèlement aux mesures activement conçues pour promouvoir l'égalité des genres.

3.2 Pour veiller à ce que les lois et règlements concernant la sécurité soient inclusifs et répondent aux besoins divers des personnes

Le principal pouvoir des parlements est l'élaboration des lois – une fonction intimement liée aux processus de contrôle. Les parlements établissent les cadres juridiques qui soutiendront et feront progresser l'égalité des genres et qui jetteront les bases de politiques et de budgets adaptés, notamment en ce qui concerne le personnel, les services et les normes du secteur de la sécurité.

Les institutions du secteur de la sécurité recrutent de plus en plus de femmes et permettent leur avancement*. Ces efforts sont motivés par trois facteurs : un engagement en faveur de l'égalité des chances entre hommes et femmes en matière d'emploi ; le fait que l'équilibre entre les genres au sein des institutions de sécurité renforce la légitimité perçue du secteur et la confiance que la population lui accorde ; et le fait que les femmes apportent des compétences et des atouts différents et utiles⁴. Les parlements peuvent jouer un rôle essentiel pour guider les institutions du secteur de la sécurité et les aider à s'ouvrir aux femmes et à devenir plus représentatives de la société dans son ensemble. Dans cet objectif, ils peuvent notamment réformer les dispositions légales qui empêchent les femmes d'occuper certaines fonctions (comme les postes de combat rapproché dans l'armée), élaborer des lois et des amendements visant à promouvoir l'égalité des genres au sein des institutions et examiner l'impact des lois et des règlements sur les femmes et les hommes.

Encadré 4. Orientations sexuelles et identités et expressions de genre diverses

Le module 1 explique plus en détail ce que l'on entend par « orientations sexuelles et identités et expressions de genre diverses ». Cette formulation inclusive désigne les personnes qui s'identifient comme LGBTI, mais aussi celles dont l'orientation sexuelle n'est pas principalement (ou exclusivement) hétérosexuelle et dont l'identité de genre ne s'inscrit pas nécessairement dans un schéma binaire hommes-femmes. Cette notion englobe les identités de genre non binaires non occidentales.

Si les termes « homme » et « femme » sont fréquemment utilisés dans le présent module, il est important de garder à l'esprit que certaines personnes ne se considèrent pas ou pas exclusivement comme étant un homme ou une femme. La discrimination et la violence auxquelles sont confrontées les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses sont étroitement liées aux rôles sociaux de genre.

Le genre d'une personne (de même que son âge, son handicap, son appartenance ethnique, son identité sexuelle et sa catégorie sociale) entretient des liens étroits avec sa façon de ressentir la violence, d'en être affectée et d'y participer. Ces caractéristiques personnelles ont également beaucoup à voir avec la façon dont une personne ressent les prestations de sécurité et y participe. Les femmes, les hommes, les garçons et les filles ont des besoins différents en matière de sécurité, qu'il convient de prendre en compte dans le droit pénal et la législation concernant la sécurité et la justice. Si les femmes et les filles constituent la grande majorité des victimes de violence liée au genre, les hommes et les garçons peuvent également subir de tels actes, non seulement pendant les conflits, mais aussi en temps de paix[^]. Il est essentiel que les lois définissant le viol et les autres infractions à caractère sexuel soient sensibles au genre. Les parlements peuvent exiger des institutions et du personnel du secteur de la sécurité qu'ils préviennent et prennent efficacement en charge la violence liée au genre à l'encontre des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

* Voir les informations et les données présentées dans les modules 2, 3 et 14.

[^] Dans la présente Boîte à outils, la « violence liée au genre » (en anglais *gender-based violence*, souvent abrégé en GBV) désigne tout acte préjudiciable infligé à une personne en raison d'idées préconçues normatives concernant son genre. La violence liée au genre est un terme générique qui sert à désigner tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes. La nature et l'étendue des types particuliers de violence liée au genre varient selon les cultures, les pays et les régions. On peut citer comme exemples les violences sexuelles, l'exploitation et les sévices sexuels, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la violence conjugale et intrafamiliale, le mariage forcé ou précoce, les pratiques traditionnelles préjudiciables comme les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, le lévirat ou les actes de violence homophobes et transphobes. Voir UN Women, « Glossaire d'égalité de sexes », <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr> (consulté le 5 décembre 2020) ; Conseil des droits de l'homme, *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre : rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/19/41 (17 novembre 2011), paragr. 20.

Les personnes LGBTI ou ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses (encadré 4) sont souvent confrontées à des formes particulières de discrimination, d'exploitation, de maltraitance et de violence. Cet état de fait est reconnu par un grand nombre d'États et d'organisations internationales qui luttent contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans leurs lois et déclarations⁵. La discrimination, l'exploitation, les mauvais traitements et la violence à l'égard des personnes LGBTI peuvent prendre des formes multiples : railleries et brimades parce qu'elles n'entrent pas dans les normes de genre, humiliation, extorsion, chantage, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle, auxquelles s'ajoutent diverses formes de violence physique et sexuelle qui peuvent parfois entraîner la mort. Dans les pays où l'homosexualité est considérée comme une infraction, les personnes LGBTI victimes d'actes répréhensibles peuvent être réticentes à demander justice⁶. L'un des objectifs fondamentaux des parlements doit être de défendre les droits de toutes les personnes qui composent la population, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité et expression de genre.

3.3 Pour élaborer des budgets équitables du point de vue du genre pour le secteur de la sécurité

Les parlements ont la capacité d'établir des budgets relatifs à la sécurité qui intègrent la dimension genre et prennent en compte les besoins distincts de toutes les personnes selon leur genre. Pour cela, ils doivent connaître leurs prérogatives en matière de contrôle budgétaire (encadré 5) et être disposés à les exercer. Étant largement admis que les domaines de la défense et de la sécurité relèvent au premier chef de l'exécutif, les parlements de nombreux pays ont cédé leurs pouvoirs d'initiative à l'exécutif sur ces questions. Par rapport à d'autres secteurs, tels que l'agriculture et l'éducation, l'examen des budgets alloués à la sécurité et à la défense pose un défi supplémentaire du fait de leur nature parfois sensible (dans le domaine du renseignement, par exemple) et de la tendance des gouvernements à surclassifier les informations⁷. Il arrive que les budgets de sécurité soumis aux parlements ne soient pas suffisamment détaillés ou décomposés. Dans ce cas, les parlementaires ont plus de mal à identifier les domaines qui pourraient présenter des risques de corruption ou à analyser ces budgets sous l'angle du genre.

Le parlement tient néanmoins « les cordons de la bourse » et a le devoir de veiller à ce que les besoins des femmes, des hommes, des garçons et des filles en matière de sécurité soient pris en compte sur un pied d'égalité. Conscients du défi que représente le contrôle des budgets du secteur de la sécurité, les parlements du monde entier cherchent des moyens d'améliorer leurs capacités dans ce domaine. En Allemagne, la Commission parlementaire du budget a créé une sous-commission appelée « Groupe de confiance », qui a pour mission exclusive de contrôler les budgets des services de renseignement. Les membres du Groupe de confiance ont un large accès aux informations classifiées et coopèrent avec l'organe de contrôle des services de renseignement pour assurer une surveillance plus efficace⁸.

3.4 Pour garantir un contrôle parlementaire diversifié et inclusif

Les parlements modernes sont supposés être des institutions représentatives, transparentes, accessibles, redevables et efficaces, au sein desquelles les avis d'un large éventail de parties prenantes sont non seulement écoutés, mais considérés comme essentiels. L'équilibre entre les genres fait partie intégrante de cette vision : dans l'idéal, les femmes et les hommes devraient participer aux parlements sur un pied d'égalité. Outre le fait qu'il favorise une prise de décision éclairée, cet équilibre est préconisé par les cadres internationaux relatifs aux droits humains (notamment ceux présentés dans l'encadré 3) et garantit la représentation et la légitimité démocratiques.

Encadré 5. Les pouvoirs parlementaires en matière de budget

In terms of their respective budgetary powers, three broad categories of legislatures can be identified:

- ✦ Budget-making legislatures, such as the US Congress, are able to amend, reject and even formulate alternative budget proposals. The legislature is highly involved in security budgeting, policy and oversight, and is accordingly staffed with the necessary expertise.
- ✦ Budget-influencing legislatures, like most European parliaments, can amend and reject bills but may not present their own proposals. This does not prevent them from examining proposed budgets in detail and producing numerous amendments, as can be observed in Germany and the Netherlands, for example.
- ✦ Legislatures based on the British Westminster system (including Australia, Canada, India, New Zealand, South Africa, the United Kingdom and Zambia) are authorized only to reduce existing budgetary items but not to increase or add any items.

Considering the implications of each model for gender-responsive oversight, budget-making legislatures tend to be most effective: not only can they modify existing budget proposals, but they have the option of presenting an alternative proposal.

Source: M. Bentinck and H. Born (2013) Parliamentary Oversight of the Security Sector, Brussels: European Parliament Office for Promotion of Parliamentary Democracy, p. 28.

En plus d'assurer un équilibre entre les femmes et les hommes, les parlements doivent également accueillir une *diversité* de personnes aux origines et aux caractéristiques différentes. En effet, l'hétérogénéité de leurs origines (milieu socio-économique, classe sociale, appartenance religieuse et ethnique, etc.) et de leurs caractéristiques (âge, genre, orientation sexuelle, etc.) permet aux parlementaires de mieux refléter et représenter la diversité de la société au service de laquelle elles et ils se sont engagés. Cette diversité doit également se manifester dans la répartition des rôles parlementaires et des responsabilités décisionnelles au sein du parlement, en particulier aux postes clés.

Au-delà de cette nécessaire diversité, le parlement doit être inclusif, redevable et transparent. Il a le devoir d'établir le dialogue avec toutes les composantes de la population à des fins d'écoute, de consultation, d'intervention et de communication. Un parlement inclusif est mieux informé des besoins distincts en matière de sécurité de toutes les personnes qui constituent la société. Le contrôle qu'il exerce est alors plus légitime⁹.

Les femmes restent fortement sous-représentées dans les parlements nationaux. Les données compilées par l'Union interparlementaire faisaient état de la situation suivante en avril 2019¹⁰:

- ✦ Dans le monde, à peine 24,3 % des parlementaires étaient des femmes et 46 pays seulement avaient dépassé le seuil de 30 % de représentation féminine*.
- ✦ L'analyse par région révèle que les parlements des pays nordiques comptaient 42,5 % de femmes, suivis par les Amériques avec 30,6 %. C'est la région du Pacifique qui présentait la plus faible proportion de femmes dans les parlements (16,3 %).
- ✦ Dans les pays membres de l'OSCE, le pourcentage moyen de femmes dans les parlements était de 26,7 % (tableau 1).

Parmi les dix pays où la participation des femmes est la plus forte, on compte six États d'Amérique latine et des Caraïbes : la Bolivie, le Costa Rica, Cuba, la Grenade, le Mexique et le Nicaragua ont atteint la parité ou s'en approchent.

* Les données sur le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux sont publiées par l'Union interparlementaire, <https://data.ipu.org/>.

Tableau 1. Les femmes dans les parlements des pays de l'OSCE, moyenne régionale

Catégorie	Chambre unique ou chambre basse (%)	Deuxième chambre ou sénat (%)	Toutes chambres confondues (%)
Europe – Pays membres de l'OSCE, pays nordiques inclus	28,6	28,1	28,5
Europe – Pays membres de l'OSCE, hors pays nordiques	27,2	28,1	27,4

Source : Union interparlementaire, « Les femmes dans les parlements nationaux : moyennes régionales (état de la situation au 1er avril 2019) », <http://archive.ipu.org/wmn-f/arc/world010419.htm>

Les chiffres sont globalement en progrès. En 2007, les femmes ne représentaient que 17 % des parlementaires dans le monde et seuls 18 pays atteignaient ou dépassaient le seuil de 30 % de représentation féminine¹¹.

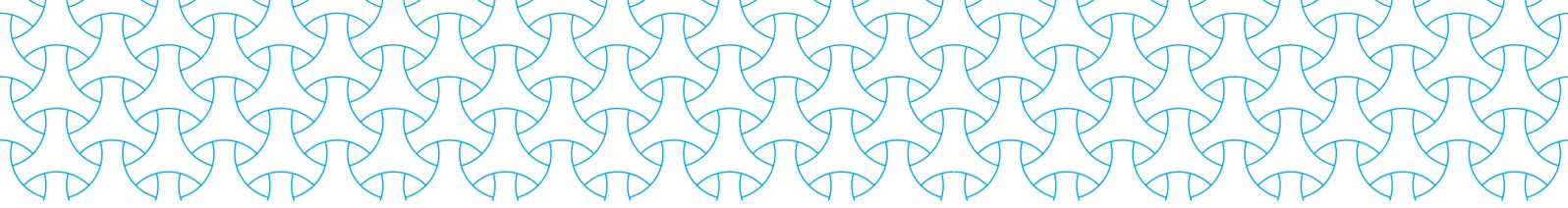
Au sein des parlements, la composition et la direction des commissions ont également tendance à être genrées. Ainsi, les commissions chargées de la santé et de l'éducation comptent plus de femmes parlementaires que les commissions de la défense, du budget et des affaires étrangères, qui sont généralement dirigées par des hommes. Il est intéressant de noter que les progrès réalisés au cours de la dernière décennie se traduisent, dans certains contextes, par des commissions parlementaires plus équilibrées du point de vue du genre.

Les parlementaires, hommes et femmes, ont la responsabilité commune de rendre le contrôle parlementaire plus représentatif de la population dans son ensemble. Atteindre l'égalité des genres doit être un objectif exprimé par le parlement dans sa structure même. De fait, un parlement plus diversifié et plus inclusif est mieux à même de garantir que toutes ses fonctions de contrôle intègrent une perspective de genre.

Notes de bas de page

1. Assemblée parlementaire de l'OSCE, *Rapport sur l'équilibre entre les sexes : Prendre des mesures urgentes dans la région de l'OSCE pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*, Berlin : OSCE, 2018, p. 10.
2. ECOSOC, « Conclusions concertées 1997/2 », dans Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Conseil économique et social pour 1997, A/52/3/Rev.1* (1999), p. 25s, accessible à l'adresse [https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/52/3/REV.1\(SUPP\)](https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/52/3/REV.1(SUPP)).
3. UN Women, « Glossaire d'égalité de sexes », <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr> (consulté le 5 décembre 2020).
4. Union interparlementaire, *Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*, Genève : UIP, 2011.
5. Voir, par exemple, les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTUNResolutions.aspx> (consulté le 5 décembre 2020) ; la Déclaration d'Ottawa de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (1995), qui « prie les États membres d'assurer à toutes les personnes appartenant aux différents groupes de leurs populations le même respect et la même considération dans la constitution, la législation et l'administration et de veiller à l'absence de toute forme – explicite ou implicite – de subordination sur la base [...] de l'orientation sexuelle » ; les « Lignes directrices visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués (LGBTI) » de l'Union européenne (2013).
6. Au Liban, par exemple, l'homosexualité n'est pas explicitement interdite, mais certaines parties du Code pénal condamnent les rapports entre personnes de même sexe. Cela dissuade les personnes LGBTI de signaler un viol, par crainte d'être poursuivies et incarcérées. Khatib L. et Myrntinen H., *Gender, Security and SSR in Lebanon*, Beyrouth : International Alert, 2014.
7. Lunn S., « Le contrôle des forces armées en principe et en pratique », dans Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *Contrôle et orientation : la pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève : Assemblée parlementaire de l'OTAN/DCAF, 2012, p. 26-27.
8. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Surveillance by Intelligence Services: Fundamental Rights, Safeguards and Remedies in the EU, Volume II: Field Perspectives and Legal Update*, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2017, p. 65.
9. UIP et PNUD, *Rapport parlementaire mondial 2017 – Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement*, Tignieu-Jamezyzieu : Courand et Associés, 2017, p. 15.
10. UIP, « Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux », 1er avril 2019, <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=4&year=2019>.
11. UIP, « Les femmes dans les parlements nationaux », 30 avril 2007, <http://archive.ipu.org/wmn-f/arc/world300407.htm>.





4. Quelles sont les caractéristiques d'un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité qui intègre une perspective de genre et fait progresser l'égalité des genres ?

Cette section offre une vision des effets que produit une prise en compte résolue de l'égalité des genres dans la fonction de contrôle des parlements et examine les caractéristiques clés qui favorisent la sécurité en intégrant la dimension genre.

Pour ce faire, nous aborderons plusieurs aspects : l'établissement d'une définition inclusive de la sécurité et des besoins en la matière en intégrant une perspective de genre ; la mise en place d'une législation et de structures efficaces pour lutter contre la violence liée au genre ; l'intégration systématique du genre dans les processus budgétaires ; et les plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité ». Les propos sont illustrés par des exemples issus d'Afrique, d'Amérique centrale, de Macaronésie, d'Amérique du Nord et d'Europe du Sud-Est.

La section 5 étudiera les *moyens* dont disposent les parlementaires pour concrétiser cette vision.

4.1 Définir la sécurité et les besoins en matière de sécurité de façon inclusive, en intégrant une perspective de genre

Les parlements qui exercent efficacement leur fonction de contrôle offrent un aperçu de ce qu'est une sécurité nationale inclusive. Ils apportent leur soutien à la RSS en renforçant l'appropriation nationale, en développant une vision de la sécurité nationale, en mettant en place des cadres juridiques solides, en adoptant une approche inclusive et adaptée, en assurant une meilleure gestion des finances publiques et en encourageant une culture du service¹. Les femmes, les hommes et les personnes ayant des origines, des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses doivent bénéficier d'un accès égal aux services de sécurité et aux mécanismes de redevabilité. À défaut, le secteur de la sécurité risquerait de renforcer les inégalités existantes entre les genres en permettant aux membres les plus puissants de la société (dont le personnel des institutions de la sécurité) d'en dominer d'autres.

Les auditions publiques peuvent aider les parlements à évaluer et documenter les évolutions juridiques nécessaires. L'exemple suivant, observé au Togo, montre comment des consultations publiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles peuvent soutenir les processus législatifs. En 2010, des députées togolaises ont organisé des consultations nationales sur la violence à l'égard des femmes et des filles avec le soutien de partenaires internationaux, notamment l'Union interparlementaire. Usant de leur position, des femmes telles que la vice-présidente de l'Assemblée nationale et la présidente de la Commission parlementaire des droits de l'Homme ont sollicité l'appui de partenaires internationaux et de parties prenantes nationales à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée nationale,

Image: Membres du Parlement européen en visite en Turquie pour évaluer la réponse à la crise des réfugié-e-s syrien-ne-s, 2016 © European Union 2016 - European Parliament.

l'organe législatif du Togo. Ce processus a été mené dans toutes les régions et préfectures du pays et ses résultats ont guidé l'élaboration d'une proposition de loi sur la violence à l'égard des femmes et des filles – une première dans le pays. Une équipe inclusive de révision a été mise en place pour développer le contenu de la proposition de loi. Cette équipe était composée de défenseur-e-s des droits des femmes, de spécialistes indépendant-e-s des questions de droit et de genre, de conseillers et conseillères techniques du ministère de la Promotion de la femme et d'un noyau de parlementaires, hommes et femmes, de différents partis politiques. Elle a revu la version finale de la proposition de loi dans le cadre d'une retraite d'une semaine, avant de la présenter à l'Assemblée nationale. Même si la loi n'est pas encore adoptée au moment où nous écrivons ces lignes, le processus a permis d'inscrire la question de la violence à l'égard des femmes et des filles à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et fourni aux autres parties prenantes un point d'entrée pour défendre des améliorations du cadre juridique².

Le Parlement du Salvador fournit un autre exemple de définition inclusive de la sécurité et des besoins en la matière. En 2015, il a adopté une loi qui prend en compte les défis propres à la communauté LGBTI dans le domaine de la sécurité. À la suite d'un dialogue entre celle-ci et les parlementaires, il est apparu que les actes haineux répréhensibles fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre devaient faire l'objet de sanctions plus sévères. La violence à l'égard de la communauté LGBTI et l'impunité des agressions commises par des acteurs non étatiques, en particulier les gangs, constituent de graves problèmes. Le système judiciaire salvadorien :

... n'a pas reconnu les crimes et délits de haine à l'égard de membres de la communauté LGBTI ni enquêté sur ces actes, ce qui a exposé des personnes à des agressions et les a laissées sans recours. Des personnes transgenres ont notamment été la cible de meurtres brutaux. La plupart de ces affaires ne font pas l'objet d'enquêtes et aucune n'a abouti à des poursuites judiciaires³.

Pour remédier à cette situation, l'Assemblée législative, le Parlement monocaméral du Salvador, a approuvé en 2015 une réforme du Code pénal. Cette réforme a introduit des peines plus sévères pour les menaces motivées par la haine et les meurtres, « notamment fondés sur la race, l'appartenance ethnique, les opinions politiques, la religion, le genre, l'identité et de l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou tout autre équivalent⁴ ».

Comme le Salvador, la Fédération de Bosnie-Herzégovine a pris en 2014 des dispositions pour corriger le fait que les crimes et délits de haine ne tombaient pas sous le coup de son Code pénal. Le groupe de femmes parlementaires de la Chambre des représentants de la Fédération, la chambre basse du Parlement, a travaillé avec une coalition de la société civile qui luttait contre les discours, les crimes et les délits de haine. Il a préparé une proposition de modification du Code pénal incluant des dispositions relatives aux crimes et délits de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le groupe de femmes parlementaires a ensuite soumis au Parlement une proposition de loi complète portant modification du Code pénal. La loi a été adoptée en février 2016 à Sarajevo par la Chambre des représentants⁵.

4.2 Mettre en place une législation et des structures efficaces pour lutter contre la violence liée au genre

Pour exercer un contrôle efficace du secteur de la sécurité et faire progresser l'égalité des genres, un parlement doit veiller à ce qu'une législation complète soit adoptée afin de pouvoir prévenir et détecter les violences liées au genre, enquêter sur ces affaires et engager des poursuites. Cette législation doit couvrir toutes les formes de violence liée au genre, y compris (mais sans s'y limiter) le harcèlement sexuel, la violence conjugale et

intrafamiliale, le viol conjugal, le viol d'hommes par des hommes, le mariage, la grossesse et l'avortement forcés, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les mutilations génitales et les crimes d'honneur. La législation doit prévoir des sanctions appropriées pour les personnes coupables de tels actes, ainsi qu'un soutien aux victimes.

Un secteur de la sécurité efficace protège tout le monde, y compris les femmes dans toute leur diversité (quels que soient leur âge, leur handicap, etc.) et les personnes d'orientations sexuelles et d'identités et expressions de genre diverses, contre les violences et les discriminations. Les recherches tendent à montrer, par exemple, que les femmes handicapées courent davantage de risque de subir des violences conjugales et intrafamiliales, des maltraitements psychologiques et des agressions sexuelles que les femmes non handicapées. Elles peuvent également se sentir plus isolées et dans l'incapacité de signaler les mauvais traitements qu'elles vivent. Il arrive aussi que la personne qui les maltraite soit celle-là même dont elles dépendent pour leurs soins. Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre englobent tout traitement injuste ou toute distinction arbitraire reposant sur l'orientation sexuelle non hétérosexuelle (lesbienne, gay ou bisexuelle, par exemple) d'une personne, qu'elle soit réelle ou supposée, ou sur le genre auquel une personne se rattache ou qu'elle exprime par son apparence, ses manières et son comportement.

Pour exercer un contrôle efficace du secteur de la sécurité et faire progresser l'égalité des genres, un parlement doit s'attaquer aux biais et aux discriminations fondés sur le genre en faisant avancer les réformes législatives et politiques, en veillant à la formation du personnel du secteur de la sécurité, en intégrant plus de femmes dans ce secteur, en facilitant la vérification des antécédents afin d'exclure les auteur-e-s de violences sexuelles et en améliorant les procédures judiciaires pour mieux répondre aux besoins des survivant-e-s et des témoins, tout en reconnaissant les besoins particuliers des différents groupes de femmes, d'hommes, de filles et de garçons. Les parlements peuvent également servir de forum pour sensibiliser la société aux conséquences de la violence selon le genre des personnes.

Les commissions parlementaires jouent un rôle de taille pour faire progresser l'égalité des genres dans le cadre du contrôle du secteur de la sécurité : elles examinent les lois nationales existantes afin de garantir que les discriminations fondées sur le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont strictement interdites, que les lois nationales sont conformes au droit et aux principes internationaux en matière de droits humains et que le cadre législatif fournit une base suffisante pour prévenir et détecter les différentes formes de violence liée au genre, enquêter sur ces affaires et engager des poursuites, tout cela sans discrimination aucune. Par exemple, si les lois sur la violence conjugale et intrafamiliale ne s'appliquent pas aux couples de même sexe qui vivent ensemble, les personnes LGBTI se retrouvent vulnérables. Lors de l'examen des lois concernant la violence conjugale et intrafamiliale, les parlementaires peuvent veiller à ce que ces textes protègent aussi les victimes de tels actes qui sortent du cadre d'un mariage hétérosexuel traditionnel.

Les parlements occupent une place importante pour superviser les processus de paix et légiférer dans ce domaine. Ce rôle est d'ailleurs mentionné dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Certains organismes régionaux, tels que l'Union européenne, l'OTAN et l'Union africaine, ont également instauré des cadres solides en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes qui soulignent le rôle des parlements dans la construction d'une paix durable. Par exemple, l'article 42 du Cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité de 2013 indique que l'Union africaine :

... recommande aux États membres d'encourager et de soutenir leurs assemblées législatives à superviser le travail du secteur de la sécurité. Par ailleurs, le corps législatif doit prendre l'initiative des lois, approuver les législations, les statuts et les dispositions réglementaires régissant chaque institution du secteur de la sécurité, [et il devra] créer et donner mandat aux commissions spécialisées pour exercer l'autorité de supervision au nom de l'Assemblée, et lui faire des rapports périodiques⁶.

La décision du Conseil ministériel de l'OSCE no 7/14 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » appelle tous les États participants de l'OSCE, en incluant tous les acteurs concernés, y compris les parlements, à élaborer (entre autres) des politiques nationales globales et coordonnées visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁷.

Les conflits armés et leurs suites posent des défis particuliers et peuvent donner l'occasion d'inclure la dimension genre dans le contrôle parlementaire (encadré 6). Lors d'une réforme du secteur de la justice au sortir d'un conflit, les parlementaires peuvent veiller à ce que la violence liée au genre soit intégrée dans le mandat des commissions-vérité et des tribunaux spéciaux. Le Parlement croate offre un bon exemple de réaction aux actes de violence liée au genre commis pendant un conflit. En 2015, la Croatie a adopté la loi sur la guerre patriotique qui prévoit des mesures de soutien aux femmes ayant été victimes de violences sexuelles durant la guerre de 1991-1995. Ces dispositions législatives sans précédent ont fait de la Croatie une figure de proue européenne en matière de législation sur les violences sexuelles en temps de guerre⁸.

Encadré 6. Le contrôle parlementaire dans les contextes de conflit

Les parlements doivent avoir conscience que les rôles sociaux de genre sont bouleversés en temps de conflit et lors des processus de paix qui se déroulent après. Ces processus de paix offrent aux parlements une occasion particulière de rendre leur contrôle du secteur de la sécurité plus inclusif et plus diversifié.

Lors d'un conflit, les femmes et les hommes endossent de nouvelles responsabilités. Les femmes sont souvent obligées de sortir des rôles qui leur sont traditionnellement assignés. Ces évolutions peuvent leur permettre d'accéder aux institutions du secteur de la sécurité et au parlement après le conflit. Les femmes s'impliquent davantage dans les négociations de paix, les conférences de bailleurs de fonds et les autres processus de planification de la reconstruction. Fortes de ces expériences et de leur participation à une lutte armée, elles demandent alors à être intégrées dans les structures politiques mises en place au sortir du conflit.

Les processus de paix peuvent également donner aux ex-combattant-e-s la possibilité de suivre une formation sur le genre. Les processus de désarmement, démobilisation et réintégration offrent l'occasion de combler l'écart entre les genres en permettant aux ex-combattantes, par exemple, d'intégrer les institutions du secteur de la sécurité.

Un parlement qui adopte une législation efficace contre la violence liée au genre veille à ce que les lois soient rédigées dans une langue sensible au genre. Il fait en sorte que les textes soient formulés sans exclure les hommes ou les femmes, ni donner l'impression qu'ils ne s'appliquent qu'à une partie de la population. Pour éviter toute exclusion ou discrimination, les lois et politiques relatives à la sécurité doivent utiliser des formulations reflétant le fait que la société, de même que toute institution particulière, est constituée de groupes variés présentant des besoins différents. Une rédaction appropriée permet aussi de rappeler que certaines fonctions du secteur de la sécurité ne sont pas l'apanage des hommes ou des femmes⁹.

Pour mieux lutter contre la violence liée au genre, des postes de police réservés aux femmes ont été créés dans plusieurs pays d'Amérique latine. Cette initiative repose sur l'idée que les femmes se sentent plus libres de signaler des violences sexuelles lorsqu'elles n'ont pas à s'adresser à des policiers hommes. Le Nicaragua a ainsi obtenu de bons résultats en créant des postes de police pour les femmes. Le contexte national met toutefois en évidence la complexité de la lutte contre la violence liée au genre*. Si le nombre de Nicaraguayennes signalant des actes de violence liée au genre a augmenté lorsque l'initiative a été mise en place, le pays a récemment adopté une nouvelle loi qui marque un recul. Elle exige que les victimes de violence liée au genre entreprennent une démarche préalable de réconciliation avec l'auteur-e des faits. Les poursuites judiciaires ne peuvent être engagées que dans un deuxième temps, ce qui a entraîné une diminution du nombre de femmes se présentant pour mettre la personne qui les a agressées face à ses responsabilités. Cette situation montre à quel point il est essentiel que les parlementaires examinent le cadre législatif afin de détecter les lacunes juridiques ou les lois contradictoires qui entravent les efforts pour lutter contre la violence liée au genre. Le parlement doit également évaluer les éventuels impacts négatifs et positifs des changements législatifs proposés sur l'ensemble des hommes, des garçons, des femmes et des filles qui composent la société.

4.3 Intégrer systématiquement le genre dans les processus budgétaires

L'un des principaux pouvoirs du parlement en matière de gouvernance du secteur de la sécurité est de « tenir les cordons de la bourse ». Pour exercer un contrôle efficace du secteur de la sécurité et faire progresser l'égalité des genres, un parlement doit adopter une approche systématique visant à intégrer la dimension genre dans l'évaluation et l'approbation des projets de budget et des marchés publics. Cette démarche nécessite de mieux comprendre l'impact des politiques, des allocations budgétaires et des dépenses du gouvernement sur les femmes, les filles, les hommes, les garçons et les personnes de profils divers. Le parlement doit évaluer « si des hypothèses insensibles au genre ou déséquilibrées en termes de genre ont été faites sur les bénéficiaires d'un processus ou d'une politique, sur les cibles d'un processus ou d'une politique, et si l'ensemble des groupes en bénéficieront équitablement¹⁰ ».

Le Réseau des femmes parlementaires du Cap-Vert œuvre pour l'intégration d'une dimension genre dans le contrôle budgétaire. Avec l'aide de spécialistes du genre et d'UN Women, le réseau a réalisé une analyse axée sur les résultats du projet de budget 2015 du pays. Il a ensuite obtenu que des financements soient réaffectés au programme de renforcement de l'équité et de l'égalité entre les genres¹¹. Le contrôle législatif tenace exercé par le réseau a permis de mieux intégrer la dimension genre dans l'élaboration du budget.

La Serbie offre un autre exemple de prise en compte du genre dans les processus budgétaires. Le Gouvernement serbe a officiellement intégré la dimension genre dans l'élaboration des budgets en 2015, avec l'adoption par le Parlement d'une nouvelle loi de procédure budgétaire. Celle-ci introduit l'égalité des genres parmi les objectifs budgétaires, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2020. Pour se conformer à ces exigences, les fonctionnaires ont suivi en 2015 et 2016 des formations qui ont été orchestrées par l'organe de coordination pour l'égalité des genres et le ministère des Finances¹².

4.4 Influencer sur les plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité »

Un parlement qui intègre une perspective de genre et fait progresser l'égalité des genres s'engage à mettre en œuvre l'agenda « Femmes, paix et sécurité » (encadré 7).

* Voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre ».

Encadré 7. L'agenda « Femmes, paix et sécurité »

En 2000 a été adoptée la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette résolution historique prend acte de ce que les femmes et les hommes vivent différemment un conflit, ont des besoins différents après celui-ci, posent des regards différents sur ses causes et ses conséquences et ont des contributions différentes à apporter à un processus de paix. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté neuf autres résolutions concernant les femmes et les conflits, qui forment ensemble l'agenda « Femmes, paix et sécurité » : les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019). Cet agenda entend :

- ✦ promouvoir l'égalité des genres et accroître la participation des femmes aux prises de décision dans tous les aspects de la prévention des conflits, des processus de paix et des opérations de maintien et de consolidation de la paix ;
- ✦ améliorer la protection des femmes en situation de conflit, mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits et lutter contre leur impunité ;
- ✦ veiller à ce que l'intervention de la communauté internationale dans les contextes de conflit réponde aux besoins spécifiques des femmes et améliore la protection de leurs droits.

L'agenda « Femmes, paix et sécurité » met l'accent sur la participation des femmes aux décisions relatives à la sécurité et aux institutions du secteur de la sécurité, ainsi que sur leur accès à la justice. Voir la note de synthèse « L'agenda "Femmes, paix et sécurité" par le prisme de la gouvernance du secteur de la sécurité » pour plus de détails.

Plus de 75 pays ont adopté un plan d'action national « Femmes, paix et sécurité »¹³. Celui-ci peut jouer un rôle important pour promouvoir l'égalité des genres dans le secteur de la sécurité et susciter les transformations nécessaires pour que ce secteur apporte de meilleures réponses aux besoins distincts des personnes selon leur genre*.

Les parlements peuvent revêtir une fonction essentielle dans l'élaboration des plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité » en veillant à ce que ces questions restent au cœur des préoccupations et en suivant la mise en œuvre des plans d'action. Ainsi, 68 % des parlements qui participent à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN assurent effectivement ce suivi dans leur pays¹⁴. Les parlements disposent d'un éventail d'outils pour contrôler la mise en œuvre des plans d'action nationaux : débats en plénière, réunions de commissions, auditions, questions aux ministres du gouvernement, responsables ou spécialistes, rédaction et examen de rapports, etc.

Les parlementaires participent souvent à la rédaction et à l'examen de rapports sur la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » par le gouvernement. Au Royaume-Uni, par exemple, un groupe parlementaire multipartite sur les femmes, la paix et la sécurité a été créé en 2006. Composé de parlementaires, de responsables politiques et de membres de la société civile, il se penche plus particulièrement sur la mise en œuvre des engagements pris par le Royaume-Uni en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Ainsi, il examine chaque année le rapport du gouvernement sur l'exécution de son plan d'action national, ce qui renforce la redevabilité de l'État vis-à-vis du Parlement et du public¹⁵.

Les questions et les motions peuvent constituer des mesures efficaces. Les parlementaires utilisent les questions pour réagir aux situations d'urgence, aux événements d'actualité et aux nouvelles priorités. Ainsi, le Parlement allemand a interrogé le gouvernement fédéral sur les violences sexuelles commises dans les missions internationales quelques mois après la découverte que des membres du personnel d'Oxfam avaient exploité sexuellement des victimes du tremblement de terre de 2010 en Haïti. De même, la Chambre des représentants des Pays-Bas a déposé en 2016 une motion en séance plénière demandant à la ministre

* Le rôle des plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité » pour favoriser l'intégration d'une dimension genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité est étudié dans le module 1.

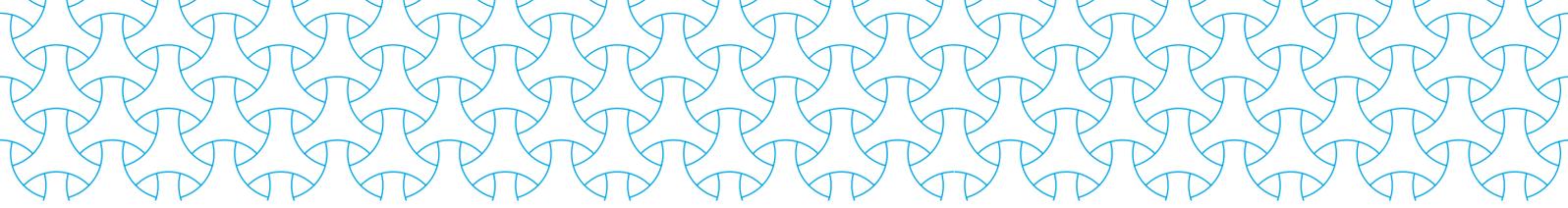
de la Défense de veiller à l'intégration d'une expertise à plein temps sur les questions de genre au sein de son ministère et de ses opérations, ainsi que de faciliter la participation des femmes dans tous ses services.

Les parlements peuvent également utiliser leurs pouvoirs en matière de budget pour contrôler les dépenses engagées par le gouvernement dans la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Au Canada, par exemple, deux comités permanents de la Chambre des communes (Défense nationale et Affaires étrangères et développement international) examinent ensemble, au moins trois fois par an, les dépenses des ministères responsables de cette mise en œuvre. En 2018, lors de cet exercice, les parlementaires ont interrogé le ministre de la Défense nationale sur le recrutement des femmes, sur les engagements du ministère à l'égard des opérations de paix et sur les politiques adoptées pour mettre fin aux comportements sexuels inappropriés et préjudiciables dans l'armée¹⁶.

Notes de bas de page

1. DCAF, « Les parlements : Rôles et responsabilités dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité », *Série de documents d'information sur la RSS*, Genève : DCAF, 2015, p. 9.
2. Cet exemple est tiré de Fofana Ibrahim A., Sivalie Mbayo A. et MCarthy R., « Integrating gender in security sector reform and governance », dans Moderan O. (dir.), *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève : DCAF, 2015.
3. Action mondiale des parlementaires, « Parliamentarians driving progressive law reform », 3 mars 2019, <https://www.pgaction.org/inclusion/case-studies/parliamentarians-driving-progressive-law-reform.html>.
4. Ibid.
5. Ibid.
6. Union africaine, *Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité*, Addis Abeba : Commission de l'Union africaine, 2013.
7. OSCE, « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes », décision du Conseil ministériel de l'OSCE no 7/14, 2014.
8. Ferbach S. et Reeves A., *Le rôle des parlements des pays membres de l'OTAN dans la promotion du programme « Femmes, paix et sécurité »*, Enquête de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Genève : DCAF, 2018, p. 17.
9. Fofana Ibrahim et al., ouvr. cité (note 2), p. 72.
10. UIP et PNUD, *Rapport parlementaire mondial 2017 – Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement*, Tignieu-Jamezyieu : Courand et Associés, 2017, p. 20.
11. Portail de développement parlementaire AGORA, « Parliamentary oversight of gender equality », 26 février 2016, <https://agora-parl.org/interact/blog/parliamentary-oversight-gender-equality> (consulté le 18 novembre 2020).
12. UN Women et Gouvernement de Serbie, « Gender responsive budgeting: An emerging Serbian best practice in managing public finance reform for gender equality, 2008 - 2017 », 2018, https://www.undp.org/content/dam/unct/serbia/docs/Publications/UNW_GRB_03%202017_ENG_digital_0030%20FINAL.pdf, consulté le 5 décembre 2020.
13. Voir les informations sur les plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité » disponibles sur le site web de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), <http://peacewomen.org>.
14. Ferbach et Reeves, ouvr. cité (note 8).
15. Gender Action for Peace and Security, « All-Party Parliamentary Group on Women, Peace and Security », 2019, <http://gaps-uk.org/about/appg/> (consulté le 5 décembre 2020).
16. Ferbach et Reeves, ouvr. cité (note 8), p. 21-22.





5. Comment le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité peut-il intégrer une perspective de genre et faire progresser l'égalité des genres ?

Cette section présente certains mécanismes clés qui permettent de renforcer le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité afin de faire progresser l'égalité des genres. La stratégie globale consiste à intégrer une perspective de genre dans *tous les aspects* du travail parlementaire. Comme l'explique le Programme des Nations Unies pour le développement :

L'intégration systématique du genre au sein du pouvoir législatif passe par une transformation interne de l'institution (« Comment le travail est-il réalisé ? »), de ses résultats (« Quelles mesures législatives sont prises ? », « Quel est le contenu des lois adoptées ? ») et de ses liens (« Avec qui dialogue-t-elle ? », « Qui contrôle-t-elle ? », « À qui rend-elle des comptes ? »)¹.

Pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle du secteur de la sécurité, on peut notamment mobiliser les mécanismes suivants :

- ◆ Conduire une analyse de genre du secteur de la sécurité, y compris des fonctions budgétaires ;
- ◆ Intégrer des infrastructures consacrées au genre (commission parlementaire pour l'égalité des genres, groupe parlementaire de femmes) dans le contrôle du secteur de la sécurité ;
- ◆ Mettre en place des processus inclusifs et dialoguer avec la population ;
- ◆ Renforcer la collaboration avec les INDH et les défenseur-e-s des droits qui participent au contrôle du secteur de la sécurité ;
- ◆ Atteindre l'égalité des genres au sein du parlement.

5.1 Conduire une analyse de genre du secteur de la sécurité, y compris des fonctions budgétaires

Pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle, il faut étudier *qui* exécute un processus donné ou met en œuvre une politique spécifique, *de quelle façon, dans quel but*, et dans quelle mesure le processus ou la politique *promeut l'égalité des genres*. Ainsi, il convient d'examiner attentivement les lois, les budgets, les politiques et les pratiques relevant du secteur de la sécurité afin de garantir la prise en compte des besoins et des priorités de tous les hommes et de toutes les femmes en matière de sécurité, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité et expression de genre. Cela permet également de s'assurer que les institutions du secteur de la sécurité respectent, protègent et réalisent les droits humains de toutes les personnes, y compris les membres de leur personnel.

Pour ce faire, il faut un certain niveau de compréhension, de connaissances et de compétences. Le premier impératif est de réaliser une analyse de genre (ou analyse sexospécifique), c'est-à-dire un examen, dans un domaine, une situation ou un contexte spécifique, des effets que les différences liées au genre (en matière de rôles, d'activités, de besoins, d'opportunités et de droits) produisent sur les femmes, les hommes, les filles, les garçons, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité ou expression de genre*.

Dans ce contexte, il est capital de renforcer les capacités en matière de genre des parlementaires hommes et femmes, en particulier les membres des commissions de la défense et de la sécurité, par des séances d'information, des formations et d'autres initiatives de sensibilisation. Les parlements, en tant qu'espaces de travail, peuvent en effet constituer des lieux essentiels pour discuter des questions fondamentales liées à l'égalité des genres, notamment l'égalité en matière de rémunération et d'avancement, le congé parental, les moyens de mettre un terme au harcèlement sexuel au travail et la promotion d'horaires de travail plus flexibles pour permettre, d'une part, un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et, d'autre part, un partage plus équitable des responsabilités parentales et du travail de soin². Dotés d'un minimum de connaissances sur l'analyse de genre, les parlementaires sont mieux à même de poser des questions importantes et de solliciter des données pertinentes.

Les parlementaires doivent également pouvoir compter sur leur personnel et leurs services de recherche pour les aider à intégrer la dimension genre. Les services de recherche parlementaire peuvent s'avérer bien placés pour fournir des analyses concises et objectives qui aideront les parlementaires à suivre les questions complexes liées au secteur de la sécurité en adoptant une perspective de genre.

Aux Fidji, une commission parlementaire sur le genre a été créée pour veiller à ce que toutes commissions intègrent les considérations de genre dans leur travail et dans les rapports qu'elles présentent au Parlement. Le Parlement fidjien a également adopté une « boîte à outils genre » pour aider les membres des commissions à évaluer l'impact de tous les textes de loi, y compris le budget, sur le genre³. Cette boîte à outils souligne l'importance de collecter des données ventilées par sexe. Comme l'a indiqué Jiko Luveni, présidente du Parlement, « le Règlement du Parlement exige que les commissions parlementaires recourent à l'analyse de genre lorsqu'elles examinent les lois ou exercent leurs fonctions de contrôle⁴ ». La formation sur le genre, telle qu'elle est assurée aux Fidji, par exemple, peut constituer une mesure efficace pour convaincre les parlementaires, hommes et femmes, de l'intérêt majeur d'intégrer la dimension genre dans le contrôle.

L'« audit genre » constitue une forme spécifique d'analyse de genre. Dans le cadre du travail parlementaire, un audit genre de tous les budgets, qu'ils soient adoptés ou à l'état de projet, met en évidence l'impact des inégalités entre les genres sur la sécurité et permet de dégager les aspects de la sécurité des hommes, des femmes, des garçons, des filles et des personnes de profils divers, y compris celles ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses, qui doivent bénéficier en priorité de financements. Lorsque le parlement débat du budget général, il doit faire de l'égalité des genres un objectif prioritaire des procédures budgétaires. En effet, ces procédures « peuvent aider à garantir que les dotations sont en accord avec les engagements en faveur de l'égalité des genres, améliorer la transparence et vérifier si les fonds utilisés produisent l'effet souhaité⁵ ».

L'audit genre permet de vérifier si les budgets de tous les acteurs du secteur de la sécurité intègrent la dimension genre. Réciproquement, un budget qui intègre la dimension genre renforce la légitimité de la fonction de contrôle du parlement. Un audit genre doit reposer sur une méthodologie participative qui permet :

* Le module 15 « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité » présente des approches de l'analyse de genre et une série d'outils que les parlementaires peuvent également utiliser.

- ◆ de vérifier l'efficacité des pratiques et des mécanismes internes d'appui visant à intégrer systématiquement la dimension genre et de s'assurer que ces dispositifs se renforcent mutuellement ;
- ◆ de suivre et d'évaluer les progrès relatifs accomplis dans l'intégration systématique du genre ;
- ◆ d'établir une base de référence pour l'unité qui fait l'objet de l'audit ;
- ◆ d'identifier les lacunes et les difficultés majeures ;
- ◆ de recommander des mesures correctrices et de proposer de nouvelles stratégies plus efficaces ;
- ◆ de documenter les bonnes pratiques pour atteindre l'égalité des genres⁶.

L'Afrique du Sud a été l'un des premiers pays à introduire une dimension genre dans ses processus budgétaires. Lancée en 1995, environ un an après les premières élections démocratiques du pays, l'Initiative budgétaire des femmes sud-africaines est le fruit des efforts conjoints de parlementaires et de plusieurs organisations de la société civile. Elle a analysé toutes les allocations sectorielles du budget du gouvernement sous l'angle du genre afin de déterminer leurs impacts différenciés sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. L'idée était d'examiner toutes les formes de dépenses publiques ou tous les moyens de générer des recettes en déterminant les avantages qu'ils pouvaient apporter aux femmes et aux filles par rapport aux hommes et aux garçons. La première phase de l'initiative portait sur quatre secteurs : la prévoyance sociale, l'éducation, le logement et le programme de reconstruction et de développement. Lors de la seconde phase ont été ajoutés les secteurs de la santé, de la justice et de la sécurité, des services pénitentiaires, des transports, des affaires intérieures et étrangères, de l'agriculture, des affaires foncières et de l'énergie⁷. La coopération étroite entre les parlementaires et les organisations de la société civile a été l'une des clés du succès de cette initiative.

5.2 Intégrer les structures genre des parlements dans le contrôle du secteur de la sécurité

Comme l'explique la section 2, la fonction de contrôle des parlements vis-à-vis du secteur de la sécurité repose souvent en grande partie sur les commissions chargées des questions de sécurité et défense. Elles peuvent enquêter sur les activités des forces de sécurité et fournir aux partis politiques un espace de débat public concernant les politiques et les activités liées à la sécurité. Les commissions parlementaires de la défense et de la sécurité doivent communiquer et coopérer activement avec les structures du parlement consacrées au genre. Il s'agit le plus souvent d'une commission plus particulièrement axée sur l'égalité des genres ou d'un groupe de femmes parlementaires.

En 2015, on recensait 144 organes parlementaires chargés de l'égalité des genres, répartis dans 116 pays. À titre d'exemple, citons le Comité consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique, le Comité permanent de la Chambre des communes du Canada sur la condition féminine, la Commission pour l'autonomisation des femmes en Inde, la Commission de l'égalité en Espagne, les Commissions permanentes sur le genre de la République dominicaine, la Commission pour l'égalité des chances de l'Assemblée de Macédoine du Nord, le Comité pour l'égalité des genres du Parlement du Monténégro, le Comité sectoriel de supervision sur les femmes et le genre du Parlement du Sri Lanka, la Commission de l'égalité des sexes du Parlement danois, le Comité de l'emploi et de l'égalité en Finlande, la Commission sur l'égalité des genres de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, le Comité sur le genre et les enfants du Parlement du Ghana et le groupe parlementaire des femmes au Salvador. Un des rôles essentiels de ces commissions est d'organiser des auditions publiques et de consulter le monde politique afin de déterminer

les effets des politiques, des programmes et des lois sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. En Moldavie, par exemple, la Commission des femmes a fait appel à l'expertise de la Plateforme pour l'égalité des genres, qui regroupe 19 organisations de premier plan de la société civile⁸.

Les groupes de femmes parlementaires peuvent dépasser les frontières des partis. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, la Pologne et la Slovaquie, entre autres, possèdent des groupes de femmes multipartites⁹. Selon une étude de l'OSCE/ODIHR sur les structures de femmes parlementaires dans les régions de l'OSCE, le type de système politique et parlementaire en place ne semble pas avoir d'incidence directe sur l'émergence d'un organe parlementaire de femmes. En revanche, l'environnement politique peut influencer sur le type d'organe qui apparaît. De même, l'existence de quotas légaux de genre ou de mesures volontaires visant à soutenir l'élection de femmes au parlement ne semble pas être un indicateur direct de probabilité qu'un organe parlementaire de femmes voie le jour. Néanmoins, de nombreux organes parlementaires de femmes ont joué un rôle clé en plaidant pour l'instauration de dispositions relatives aux quotas de genre dans les lois électorales, en faisant pression pour que des modifications soient apportées à ces dispositions et/ou en surveillant leur mise en œuvre¹⁰.

L'Association de femmes parlementaires et ex-parlementaires salvadoriennes offre un bon exemple de groupe de femmes parlementaires. À sa création, sa présidente appartenait au Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN), un ancien mouvement de guérilla, et sa vice-présidente était issue du parti de droite ARENA, qui avait organisé des escadrons de la mort contre les membres de la guérilla tout au long des années 1980. En montrant qu'il était possible d'établir un dialogue entre des partis adverses, cette association est devenue un symbole pour les femmes et les hommes du Parlement¹¹. Son principal objectif est de proposer aux femmes parlementaires des formations sur les compétences de leadership¹².

5.3 Mettre en place des processus inclusifs et dialoguer avec la société civile

Le réseau de commissions constitue un mécanisme important qui permet aux parlements de solliciter les apports de la société civile et d'autres spécialistes sur les questions de sécurité. Outre les échanges avec les groupes de femmes parlementaires ou les commissions pour l'égalité des genres, les commissions parlementaires de la défense et de la sécurité et les commissions pour l'égalité des genres doivent dialoguer avec les organisations de femmes, les spécialistes du genre et les organisations de la société civile qui traitent des aspects liés au secteur de la sécurité ou aux droits humains.

Dans ce cadre, il convient de veiller à ce qu'une diversité de groupes soit consultée de façon significative (encadré 8). Les parlements disposent de différents moyens pour interagir avec la société civile. Ils peuvent tenir des débats nationaux, organiser des consultations publiques, notamment des auditions parlementaires sur des propositions de loi, ou demander des exposés à des spécialistes. Pour lutter contre la violence liée au genre, l'Autriche, par exemple, a sollicité la participation de la société civile aux délibérations du Comité pour l'égalité de traitement. Le Comité a lancé en 2018 une initiative spéciale contre la violence liée au genre, en coordination avec le secteur non gouvernemental et en intégrant les points de vue de la société civile¹³.

Encadré 8. Mener des consultations diversifiées et inclusives

Les représentant·e·s de divers groupes d'hommes et de femmes, y compris des personnes LGBTI, doivent avoir la possibilité de participer aux processus de réforme juridique et au contrôle du secteur de la sécurité. Il s'agit d'une condition essentielle pour garantir que les besoins de la population dans toute sa diversité seront entendus et pris en compte. À cet égard, il est important de rappeler que ni les femmes, ni les hommes, ni les personnes LGBTI ne sont des groupes homogènes. Il est donc nécessaire de dialoguer avec une diversité de groupes afin d'intégrer leurs expériences, besoins et points de vue variés dans l'élaboration de la réforme.

La participation de représentant·e·s de divers groupes aux processus de réforme juridique et au contrôle du secteur de la sécurité doit être :

- ✦ complète – en sollicitant un nombre suffisant de représentant·e·s ;
- ✦ significative – en veillant à ce que ces personnes puissent jouer un rôle dans la prise de décisions et avoir une influence ;
- ✦ assurée tout au long du processus – du lancement de la réforme à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre.

Il faut absolument éviter les démarches de façade consistant à consulter un petit nombre de « personnes diverses » pour donner l'impression d'un processus inclusif ou à impliquer ces représentant·e·s après que les décisions clés ont été prises !

Dans le cadre de leur fonction de contrôle, les parlements peuvent régulièrement recevoir de la part des organisations de la société civile et des associations de femmes travaillant dans le secteur de la sécurité des informations sur la situation et les préoccupations des femmes dans ce secteur. Le cas échéant, il convient également de consulter les groupes de défense des droits des victimes et autres organisations compétentes. Ces échanges avec la société civile renforcent la représentativité et l'efficacité des parlements dans leur fonction de contrôle. Ceux-ci peuvent alors s'appuyer sur les informations obtenues pour interroger l'exécutif et, si nécessaire, adopter des lois pour lutter contre les abus.

5.4 Renforcer la collaboration entre le parlement, les INDH et les défenseur·e·s des droits pour assurer un contrôle efficace du secteur de la sécurité

Comme évoqué à la section 2, les INDH et les défenseur·e·s des droits jouent un rôle important dans la surveillance des institutions du secteur de la sécurité. Ces instances recueillent les plaintes du public et/ou du personnel du secteur de la sécurité, mènent des enquêtes et publient des rapports et des recommandations. La violence liée au genre est très répandue dans les institutions de sécurité de nombreux pays. Il peut s'agir de violences à l'encontre de détenu·e·s ou de victimes de crimes et délits, ou encore de mauvais traitements infligés par les membres du personnel à des personnes de leur famille ou à d'autres individus au sein de la population. Les enquêtes et les rapports des INDH et des défenseur·e·s des droits peuvent aider à déceler et traiter les comportements problématiques au sein du secteur de la sécurité ou de la part de ses membres, à dissuader les personnes concernées de s'y livrer et à mettre en évidence les lacunes des institutions. En ce sens, les INDH ou les défenseur·e·s des droits peuvent être considérés comme des alliés clés des parlements dans leur fonction de contrôle. En supervisant le secteur de la sécurité, ils enquêtent sur les plaintes, sensibilisent aux violations des droits humains et veillent au respect des politiques nationales et de l'état de droit.

La collaboration entre le parlement et les INDH et défenseur·e·s des droits d'un pays peut constituer un mécanisme efficace pour faire progresser l'égalité des genres et lutter contre

la violence liée au genre. Dans la plupart des pays, les INDH et les défenseur-e-s des droits rendent compte chaque année au parlement. Leurs rapports offrent une vue d'ensemble des principaux problèmes liés aux droits humains, en mettant l'accent sur les actions et les pratiques des institutions d'État qui portent atteinte à ces droits. Ils donnent aux commissions parlementaires un aperçu « de la situation d'ensemble dans les services et du moral de leur personnel¹⁴ ». Parfois, ils exhortent le parlement à prévenir et à réprimer les violations des droits humains en prenant des initiatives législatives. Par exemple, ils peuvent plaider pour que le parlement adopte une législation sensible au genre qui tienne compte des besoins et des expériences distincts des femmes et des hommes.

Les parlements peuvent s'appuyer sur les informations fournies par les INDH et les défenseur-e-s des droits pour organiser des auditions sur les abus signalés. Ils peuvent également leur demander de présenter des rapports sur des questions spécifiques, telles que les besoins particuliers des femmes et des filles*.

Le département de l'égalité des genres du Bureau de la Défenseure publique de Géorgie illustre les mesures que les défenseur-e-s des droits peuvent déployer pour protéger et promouvoir les droits humains de l'ensemble de la population, en particulier les personnes risquant d'être vulnérables, comme les femmes et les membres de la communauté LGBTI. Dans son rapport de 2016 sur sa mission en Géorgie, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a réitéré son appel à tous les États pour qu'ils mettent en place une « surveillance des féminicides » ou une « surveillance des meurtres de femmes liés au genre ». L'objectif déclaré était de collecter et publier des données annuelles sur le nombre de féminicides perpétrés et de créer un organisme chargé d'analyser chaque cas de féminicide, ou de confier cette mission à un organisme existant, afin d'identifier toute défaillance dans la protection et d'améliorer les mesures de prévention des féminicides¹⁵. En avril 2017, la Défenseure publique de Géorgie a entrepris de suivre les meurtres de femmes liés au genre. En 2018, elle a présenté au Parlement les conclusions préliminaires de ce suivi : une analyse de six féminicides et quatre tentatives de féminicides commis en 2016. À cette occasion, la Défenseure publique a décelé des lacunes dans la collecte de données, qui constitue un outil essentiel pour remédier aux carences dans la protection des survivantes. Elle a également demandé que le terme « féminicide » soit introduit dans le Code pénal, afin de faciliter la qualification juridique du crime, de renforcer la proportionnalité des sanctions et d'améliorer le système de protection des victimes¹⁶.

Le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques ont lancé en 2019 un processus qui a débouché sur la création d'une plateforme interinstitutionnelle permettant aux organes de contrôle de se réunir pour discuter de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité en République d'Arménie. L'objectif de cette plateforme est de rassembler les organes de contrôle (Assemblée nationale, Bureau du Défenseur des droits de l'Homme et organisations de la société civile) et les institutions du secteur de la justice et de la sécurité (Conseil national de sécurité, ministère de la Défense, police, Service de sécurité nationale, Comité d'enquête, Bureau du procureur et Service spécial d'enquête). Le Conseil supérieur de la magistrature compte également parmi ses participants. La plateforme examinera régulièrement l'intégration d'une perspective de genre dans les cadres de sécurité.

5.5 Atteindre l'égalité des genres au sein du parlement

La section 3 traite de la sous-représentation flagrante des femmes dans la plupart des parlements et souligne l'importance que ces assemblées aient une composition représentative des hommes et des femmes, tant pour leur légitimité que pour la qualité

* Pour plus d'informations sur les INDH et l'égalité des genres, voir OSCE/ODIHR, *Handbook for National Human Rights Institutions on Women's Rights and Gender Equality*, 2012, et Bastick M., *Intégrer le genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par les institutions de médiation et les institutions de défense des droits humains*, DCAF, OSCE/ODIHR, OSCE, 2014.

du contrôle qu'elles exercent. Pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, les stratégies clés consistent donc à augmenter le nombre de femmes candidates aux élections législatives et élues au parlement, puis à s'assurer qu'une fois élues, elles occupent des postes de premier plan. Un minimum de 30 % de femmes parlementaires constitue la « masse critique » communément admise. Les candidatures au parlement doivent également inclure des membres des communautés LGBTI et d'autres groupes traditionnellement sous-représentés, tels que les femmes handicapées et les jeunes femmes.

Comme l'indique la section 3, la participation des femmes aux parlements s'est nettement améliorée dans le monde au cours des deux dernières décennies. Ces progrès sont dus en grande partie à la mise en place de mesures provisoires telles que des quotas ou des sièges réservés. Le Comité de la CEDEF souligne, de fait, que les quotas et les sièges réservés ne doivent pas être considérés comme une discrimination à l'égard des hommes. Ils constituent plutôt des mesures temporaires spéciales visant à inverser les inégalités et les tendances historiques¹⁷. L'efficacité et l'impact de ces dispositifs sont variables. Au Kirghizistan et en Irlande, par exemple, les quotas ont donné des résultats positifs. L'efficacité de ces mesures provisoires dépend toutefois de leur formulation et de leur mise en œuvre, et il n'existe pas de modèle universel applicable à tous les pays¹⁸. Les quotas législatifs, bien que juridiquement contraignants, ne produisent pas toujours les changements souhaités dans le nombre de femmes élues. En revanche, les quotas internes aux partis, malgré leur caractère volontaire, se sont avérés plus efficaces pour renforcer la représentation des femmes dans certains pays.

Dans le débat sur le nombre de femmes, il arrive que l'on accorde moins d'attention aux résultats – c'est-à-dire aux effets sur l'égalité des genres que produit la participation des femmes aux parlements. Les parlements sont souvent « empreints de normes, de pratiques et de politiques qui discriminent les femmes et entravent leurs efforts pour induire des changements¹⁹ ». Ainsi, une amélioration de la proportion de femmes parlementaires ne signifie pas nécessairement qu'elles joueront un rôle actif dans la prise de décisions liées à la sécurité ou qu'elles occuperont des postes à responsabilités au sein des ministères ou des commissions chargées de la défense et du maintien de l'ordre (encadré 9). À titre d'exemple, au 1er janvier 2019, 1 412 portefeuilles ministériels étaient détenus par des femmes dans le monde. Parmi ceux-ci, les femmes n'occupaient que 22 portefeuilles dans le domaine de la défense et/ou des anciens combattants, 50 dans le domaine des affaires intérieures et/ou de l'immigration et 31 dans celui de la justice²⁰. Dans le même temps, la plupart des commissions parlementaires pour l'égalité des genres comptent une majorité de femmes parmi leurs membres. Des commissions diversifiées sont, pourtant, plus susceptibles de comprendre les besoins distincts de toutes les personnes selon leur genre en matière de sécurité. Et cette meilleure compréhension renforce en retour leur légitimité.

la culture institutionnelle et à surmonter les préjugés ancrés de longue date. L'on peut, par exemple, inciter les hommes à participer en plus grand nombre aux commissions pour l'égalité des genres. Et donner la priorité aux femmes dans les commissions au sein desquelles elles sont sous-représentées, y compris les commissions chargées du contrôle de la défense et de la sécurité.

Néanmoins, on aurait tort de penser que les femmes parlementaires adoptent automatiquement des approches plus inclusives et plus sensibles au genre en matière de contrôle du secteur de la sécurité. Les hommes comme les femmes ont des biais de genre et n'ont pas nécessairement conscience des besoins en matière de sécurité et des vulnérabilités potentielles des membres de groupes sociaux avec lesquels ils et elles ont peu de contacts personnels. Si les quotas et autres mesures visant à garantir l'équilibre entre les genres

au sein des parlements et des commissions constituent un premier pas important, il est impératif que la totalité des membres des commissions parlementaires bénéficient d'un soutien au renforcement de leurs capacités afin de lutter contre les éventuels biais de genre et de les sensibiliser aux besoins, défis et vulnérabilités des femmes, des hommes, des garçons et des filles en matière de sécurité.

Encadré 9. La Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne

Le cas de l'Autriche illustre bien les défis auxquels se heurtent les commissions dans leur fonction de contrôle et les progrès qui ont été réalisés en la matière. La Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne incarne le principe démocratique du système juridique autrichien dans le domaine militaire. Il s'agit d'un organe de contrôle indépendant du Conseil national du Parlement autrichien.

À l'origine, la Commission était dirigée par le ministre de la Défense, ce qui limitait considérablement son autonomie. Elle est toutefois devenue, au fil des ans, un organe indépendant qui ne relève plus des directives du ministère. Même lorsque ses membres perdent leur siège au Parlement, ils et elles effectuent désormais leur mandat complet de six ans au sein de la Commission.

En 2016, la Commission a lancé une initiative spéciale dont l'objectif était d'intégrer la dimension genre dans l'ensemble des forces armées. Une attention particulière a été accordée à l'avancement des femmes à tous les niveaux de décision. L'Autriche possède une armée de conscription qui ne s'est ouverte aux femmes qu'au cours des vingt dernières années. Les femmes ont, depuis 1998, la possibilité de se porter volontaires pour servir dans les forces armées. En 2018, elles constituaient 10 à 13 % des effectifs.

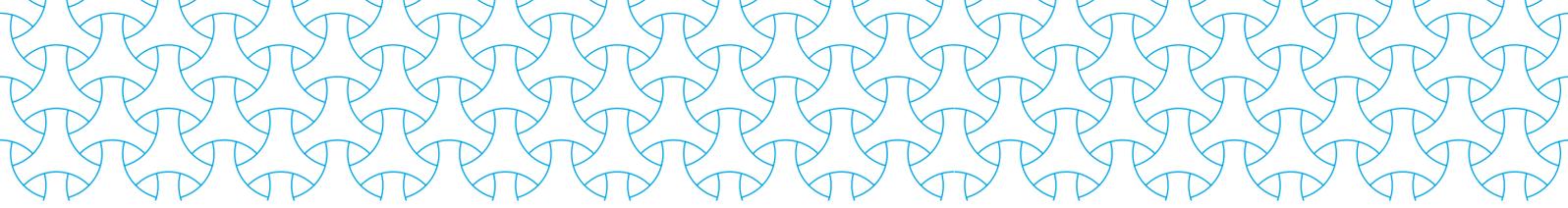
En 2018, la Commission était essentiellement composée de députés masculins : deux de ses membres seulement étaient des femmes et aucune ne comptait parmi ses présidents. La diversité limitée de la Commission s'explique par le fait que les partis politiques autrichiens ont tendance à présenter la candidature de leurs représentant-e-s pour le secteur de la défense. Or, ce sont presque toujours des hommes. Une évolution des cultures institutionnelles s'avère donc nécessaire pour que la Commission intègre la dimension genre.

Sources : « The Austrian Parliamentary Commission for the Federal Armed Forces », site web du Parlement autrichien ; entretien avec le député Michael Hammer, président en exercice de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne, Autriche, 9 octobre 2018 ; entretien avec Gisela Wurm, membre de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne et présidente du Comité pour l'égalité de traitement (2008-2017), Autriche, 13 octobre 2018 ; entretien avec le député Otto Pendl, président de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne, Autriche, 13 octobre 2018.

Notes de bas de page

1. PNUD, *Guidance Note: Strategies and Good Practices in Promoting Gender Equality Outcomes in Parliament*, New York : PNUD, 2016, p. 5.
2. Kaufman M., *Engaging men, changing gender norms: Directions for gender-transformative action*, Washington, DC : MenEngage et UNFPA, 2014, p. 10.
3. Savike J., « Fijian Parliament to champion gender equality », *Fiji Times*, 4 décembre 2018, <https://www.fijitimes.com/fijian-parliament-to-champion-gender-equality>.
4. PNUD, *Scrutinising Legislation from a Gender Perspective: A Practical Toolkit*, Suva : PNUD, non daté, p. 3.
5. Fofana Ibrahim A., Sivalie Mbayo A. et MCarthy R., « Integrating gender in security sector reform and governance », dans Moderan O. (dir.), *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève : DCAF, 2015, note 57, p. 76.
6. Bureau international du travail, *A Manual for Gender Audit Facilitators: The ILO Participatory Gender Audit Methodology*, Genève : BIT, 2012, p. 10.
7. DCAF, « La place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité : Exemples du terrain », Genève : DCAF, 2011, p. 68.
8. PNUD, ouvr. cité (note 1), p. 5-6.
9. Ibid., p. 8.
10. OSCE/ODIHR, « A comparative study of structures for women MPs in the OSCE region », Varsovie : OSCE/ODIHR, 2013.
11. Entretien téléphonique avec la députée salvadorienne Nidia Diaz (FMLN), 3 mars 2019 ; entretien avec la députée salvadorienne Gloria Salguero Gross (ARENA), San Salvador, El Salvador, 7 mars 2014.
12. Entretien avec la députée salvadorienne Nidia Diaz, 3 mars 2019.
13. Entretien téléphonique avec Gisela Wurm, membre de la Commission parlementaire de l'armée fédérale autrichienne et présidente du Comité pour l'égalité de traitement (2008-2017), Autriche, 13 octobre 2018.
14. Van Eekelen W. F., « Le contrôle démocratique des forces armées : la dimension parlementaire nationale et internationale », dans Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *Contrôle et orientation : la pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève : Assemblée parlementaire de l'OTAN/DCAF, 2012, p. 64.
15. UN Women Géorgie, « Women's rights advocates in Georgia call for tougher response to femicide », 17 mai 2018, <http://georgia.unwomen.org/en/news/stories/2018/05/womens-rights-advocates-in-georgia-call-for-tougher-response-to-femicide>.
16. Ibid.
17. Recommandation générale no 25 concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portant sur les mesures temporaires spéciales.
18. Voir, par exemple, Luciak I., *Gender and Democracy in Cuba*, Gainesville, FL : University Press of Florida, 2009.
19. PNUD, ouvr. cité (note 1), p. 1.
20. UIP/UN Women, « Les femmes en politique », 2019, <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/infographies/2019-08/les-femmes-en-politique-2019> ; UN Women, « Preventing conflict, transforming justice, securing the peace - A global study on the implementation of UN Security Council Resolution 1325 », New York : UN Women, 2015 ; Bastick M., « Gender and security sector reform », dans Gentry, C. E., Shepard L. J. et Sjoberg L. (dir.), *Routledge Handbook of Gender and Security*, Londres : Routledge, 2018.





6. Principales recommandations pour intégrer une perspective de genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

- ◆ Effectuer une *analyse de genre* de la législation relative à la sécurité, lancer des *initiatives budgétaires intégrant la dimension genre* et consolider celles qui existent déjà.
- ◆ *Renforcer les capacités en matière de genre des parlementaires hommes et femmes*, en particulier les membres des commissions de la défense et de la sécurité, par des séances d'information, des formations et d'autres initiatives de sensibilisation.
- ◆ Soutenir la signature, la ratification et l'application intégrale des *traités et conventions internationaux et régionaux* qui imposent de promouvoir l'égalité des genres dans le secteur de la sécurité, comme la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- ◆ Adopter une *législation efficace pour lutter contre la violence liée au genre* commise par ou contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes diverses, quels que soient leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leurs identités et expressions de genre.
- ◆ Faire participer les *commissions parlementaires pour l'égalité des genres* et les *groupes de femmes parlementaires* au contrôle du secteur de la sécurité.
- ◆ *Atteindre l'égalité des genres au sein du parlement* en instaurant des mesures temporaires spéciales telles que des quotas, en réformant les systèmes électoraux et en favorisant le renforcement des capacités des candidates et des membres des partis politiques.
- ◆ Renforcer la représentation des *femmes parlementaires dans les commissions chargées des questions de défense et de sécurité*.
- ◆ *Impliquer la société civile*, en particulier les organisations de femmes, dans l'élaboration des politiques de sécurité par de larges consultations, des auditions publiques et d'autres mécanismes formels et informels.
- ◆ *Coopérer avec les INDH et les défenseur-e-s des droits* pour intégrer la dimension genre dans tous les aspects du travail parlementaire.
- ◆ Demander des *plans d'action nationaux « Femmes, paix et sécurité »* et assurer leur suivi et leur contrôle.

Image: Participants à une réception organisée au Parlement fidjien pour marquer les 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre, 2014 © UN Women/Sereana Narayan.



7. Ressources complémentaires

Sites web

Banque mondiale : données sur la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SG.GEN.PARL.ZS>

Centre de recherches pour le développement international www.idrc.ca

DCAF <https://www.dcaf.ch>

IDEA International – Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale www.idea.int

I Know Politics, réseau international de connaissances sur les femmes en politique www.iknowpolitics.org

OSCE/ODIHR <https://www.osce.org/odihr/gender-equality>

Union interparlementaire (UIP) www.ipu.org

UN Women www.unwomen.org

Guides et manuels

Aguja M. et Born H. (dir.), *The Role of Parliament in Police Governance: Lessons Learned from Asia and Europe*, Genève : DCAF, 2017.

Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1 (25 septembre 2015), accessible à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1>.

Bastick M., *Intégrer le genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par les institutions de médiation et les institutions de défense des droits humains*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, OSCE, 2014.

Bastick M., *La place du genre dans les mécanismes de plaintes : Guide pour les forces armées et les institutions de médiation sur la prévention de la discrimination, du harcèlement, des intimidations et des abus liés au genre et sur les suites à leur donner*, Genève : DCAF, 2015.

Born H., Fluri P. et Lunn S. (dir.), *Contrôle et orientation : la pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève : Assemblée parlementaire de l'OTAN/DCAF, 2012.

Image: Membres du public acclamant les progrès réalisés en vue de l'approbation d'une loi pour prévenir et éradiquer la violence liée au genre contre les femmes, Assemblée nationale de l'Équateur, 2017 © Alexander Moya / Asamblea Nacional del Ecuador.

Fofana Ibrahim A., Sivalie Mbayo A. et MCarthy R., « Integrating gender in security sector reform and governance », dans Moderan O. (dir.), *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève : DCAF, 2015.

Gentry C. E., Shepard L. J. et Sjoberg L. (dir.), *Routledge Handbook of Gender and Security*, Londres : Routledge, 2018.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Toolkit on Gender-Sensitive Parliaments*, 2019, www.Eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-sensitive-parliaments (consulté le 5 décembre 2020).

Johannsen A. M., « Supports de formation sur la place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité », dans Bastick M. et Valasek K. (dir.), *Dossier de supports de formation sur la place du genre dans la RSS*, Genève : DCAF, 2009.

Moderan, O. (dir.), *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève : DCAF, 2015.

OSCE/ODIHR, *Making Laws Work for Women and Men: A Practical Guide to Gender-Sensitive Legislation*, Varsovie : OSCE/ODIHR, 2017.

Palmieri S., *Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*, Genève : UIP, 2011.

PNUD, *Guidance Note: Strategies and Good Practices in Promoting Gender Equality Outcomes in Parliament*, New York : PNUD, 2016.

PNUD et Action mondiale des parlementaires, *L'avancement des droits de l'homme et l'inclusion des personnes LGBTI : Un manuel pour les parlementaires*, New York : PNUD, 2017.

UN Women, *Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes*, New York : UN Women, 2012.

UN Women, OMS, PNUD et ONUDC, *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence : Lignes directrices sur les éléments de base et la qualité*, New York : Nations Unies, 2015.

Articles et rapports

Assemblée parlementaire de l'OSCE, *Rapport sur l'équilibre entre les sexes : Prendre des mesures urgentes dans la région de l'OSCE pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*, Berlin : OSCE, 2018.

Ferbach S. et Reeves A., *Le rôle des parlements des pays membres de l'OTAN dans la promotion du programme « Femmes, paix et sécurité »*, Enquête de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Genève : DCAF, 2018.

Kaufman M., *Engaging men, changing gender norms: Directions for gender-transformative action*, Washington, DC : MenEngage et UNFPA, 2014.

UIP et PNUD, *Rapport parlementaire mondial 2017 – Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement*, Tignieu-Jamezyieu : Courand et Associés, 2017.

